

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
Union – Discipline – Travail

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR

UNIVERSITE DE COCODY  
UFR-SEG / CIRES/ Programme  
de Formation en Gestion de la  
Politique Economique (G.P.E)



REPUBLIQUE TOGOLAISE  
Travail – Liberté - Patrie

MINISTERE DES MINES, ENERGIE ET  
EAU

COMPAGNIE ENERGIE  
ELECTRIQUE DU TOGO (CEET)



## Mémoire professionnel

# L'abordabilité du coût d'utilisation des services d'électricité aux pauvres dans un contexte de privatisation au Togo

Réalisé par :  
Camara Mamadouba  
GPE, 7<sup>ème</sup> Promotion

Sous la direction de :  
M. Kodjo Messan PEDASSOU  
Directeur Général Adjoint Chargé de la planification  
et des exploitations

JUIN 2006

D. E. S. S

Hautes Etudes en gestion de la Politique Economique

Promotion 2005-2006

**ACBF**  
THE AFRICAN CAPACITY  
BUILDING FOUNDATION



ACBF

Programme de Formation en Gestion de la Politique Economique  
Boulevard Latreille, près Lycée Classique d'Abidjan  
08 BP 1295 Abidjan 08, Tél. : 22486212 ; Fax : 22488284

**WBI**  
WORLD BANK INSTITUTE



WBI

*ALLAH MON DIEU*

*Sans toi, que pourrais – je faire ?*

*Que ta protection divine que j'implore tous les jours ne me quitte pas un seul instant afin que je puisse remplir la mission que tu m'as confiée dans ce monde si complexe.*

## DEDICACES

### *A ma mère*

- *Pour ton courage, ton dévouement et tes multiples sacrifices.*
- *Je garde de toi cet enseignement qu'on n'arrive pas à un résultat sans peines, ni sacrifices et qu'avec du temps, du courage, de la volonté et de la patience, on obtiendra toujours ce qu'on désire*

### *A mon père*

- *Pour m'avoir offert l'occasion et les moyens de m'instruire.*
- *Tu as compris ce que vaut l'instruction dans l'épanouissement d'un homme.*
- *Je te suis très reconnaissant pour n'avoir pas manqué de m'apprendre que l'école est une grande lumière qui dissipe les ténèbres de l'ignorance et encore, la ruche où s'élabore le miel de la science. Qu'elle n'est pas toujours la mère nourricière mais, qu'elle apportera un remède à mes maux en répondant à mes << pourquoi >> et mes << comment >>*

### *A mes frères et sœurs,*

- *Mes pensées se tournent vers vous afin que chacun à son niveau œuvre pour l'unité de la famille gage du bonheur de notre postérité. Je vous comprends et mesure la nostalgie que mon absence vous a causée, mais retenez que vous avez été un des grands artisans de ma réussite.*

### *A ma femme,*

- *Je te dédie également ce mémoire avec toute mon affection en guise de reconnaissance pour tout le réconfort que tu n'as cessé de m'apporter depuis le premier jour de notre rencontre. Je me souviendrai pour longtemps de ton déplacement pour venir me partager ton amour pendant ma formation. Par cet acte, tu as été d'un grand encouragement pour ma formation. Je te suis profondément redevable du succès que Dieu me permet de connaître.*

## REMERCIEMENTS

Ce travail a pu être élaboré et réalisé grâce :

**A la Direction générale** de la Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET) qui a bien voulu nous autoriser à effectuer un stage d'échange d'expérience au sein de l'entreprise et pour l'intérêt particulier qu'elle a manifesté pour mon thème,

**Au personnel** dont la disponibilité et la qualité des relations humaines m'ont permis de faire le stage dans la sérénité et de mieux réaliser ce travail.

**A mon encadreur, Mr Kodjo Messan Pedassou**, Directeur Général Adjoint chargé de la planification et des exploitations dont la disponibilité, la volonté de partage d'expérience, la relecture systématique de tout le document, les critiques et suggestions m'ont permis de mener avec sérénité à son terme, une étude pourtant parsemée de nombreuses embûches et difficultés.

**A monsieur Ambroise Logovi** Chef service développement commercial, statistique et performance à la CEET, qui a bien voulu mettre à ma disposition son savoir et savoir faire pour l'analyse et l'interprétation des données statistiques.

**A monsieur Bill Cataria**, chef service contrôle de gestion ; à la CEET pour le soutien et la relecture de mon travail.

**A mes formateurs du programme GPE**, qui ont su répondre à mon attente pour leur sens pédagogique et originale dans le dessein d'un travail vite et bien fait, vos analyses pertinentes à travers des exemples précis m'ont permis d'aboutir au résultat escompté

**A mes formateurs du primaire au supérieur, de l'école coranique**, et à tous ceux qui ont éteint ma soif aux eaux claires et limpides de leurs immenses fleuves du savoir. Vos contributions m'ont permis d'avoir une taille cachée plus grande que la longueur apparente de mon corps.

**A tous mes collaborateurs, amis** et tous ceux avec qui j'ai partagé ma vie en évitant les pentes glissantes, les montées arides et les précipices béantes ; vos conseils, encouragements et secours inestimables m'ont été si précieux dans la poursuite de ma formation

Pour tous ces actes, je n'ai qu'un mot pour vous témoigner ma reconnaissance. Et ce mot c'est **MERCI**. **Merci** est un bien modeste, petit mot mais il ne sort de la bouche que sous l'effet d'un acte qui inspire de la gratitude (Amadou Hampathé Bâ). **MERCI encore**, puisse Dieu récompenser toutes vos qualités et me permettre de vous être utile un jour à quelque niveau que ce soit.

**TABLE DES MATIERES**

- Avant Propos ..... i**
- Sigles et Acronymes ..... ii**
- Synthèse ..... iii**
- Introduction ..... 1**
  - Objectif principal..... 3
  - Les objectifs spécifiques ..... 3
  - Hypothèse : ..... 3
  - L'intérêt de l'Etude..... 4
  - La Méthodologie..... 4
- 1 La situation socio économique au Togo ..... 6**
- 2 Le fondement théorique de la privatisation du secteur de l'électricité et l'effet sur les pauvres ..... 8**
  - 2.1 L'option de la privatisation ..... 9
  - 2.2 L'effet sur les pauvres ..... 10
- 3 Réforme du secteur de l'électricité au Togo ..... 12**
  - 3.1 Historique ..... 12
  - 3.2 La politique de tarification du kWh consommé..... 15
  - 3.3 Les conséquences sur les clients démunis ..... 18
- 4 La réduction des charges supportées par les ménages pauvres ..... 25**
  - 4.1 Les moyens financiers ..... 28
  - 4.2 Les moyens techniques : ..... 31
  - 4.3 Les instruments pour faciliter le paiement des factures ..... 36
- 5 Propositions de recommandations : ..... 38**
- Conclusion ..... 40**
- Références Bibliographiques ..... 42**
- Annexes..... I**

## Avant Propos

Les hautes études en gestion de politique économique (GPE) est un programme lancé par la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique (ACBF) et l'institut de la banque mondiale, visant à former les cadres africains des secteurs public et privé aux techniques modernes de l'analyse et de la gestion des politiques économiques. Elle est sanctionnée par **un diplôme de hautes études en gestion de la politique économique (H.E.G.P.E) équivalent de D.E.S.S.** La formation du haut niveau ainsi reçue par les auditeurs leur permet de concevoir, mettre en œuvre et d'analyser la politique macroéconomique.

Dans la dynamique de ce programme de formation, il est prévu un stage de trois mois qui permet aux auditeurs d'assurer l'équilibre de la formation et d'enrichir leur expérience professionnelle. Pendant ce stage, ils rédigeront un mémoire professionnel qui sera soutenu devant un jury composé d'éminents professeurs et chercheurs du programme en vue de la validation de la formation.

En ce qui nous concerne, notre stage a eu lieu à la Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET) du 1<sup>er</sup> Mars au 31Mai 2006, il a été l'occasion pour moi de réfléchir sur le thème "*l'abordabilité du coût d'utilisation des services d'électricité aux pauvres dans un contexte de privatisation au Togo*". Etant cadre du secteur de l'électricité de mon pays la Guinée, l'idée de traiter ce thème a germé dans mon esprit, suite à l'échec de la privatisation de ce secteur en 2002 en Guinée et ailleurs en Afrique. Mes préoccupations ont été renforcées par la rupture du contrat de concession au Togo, tout juste une semaine avant le début de mon stage, un échec de plus pour la privatisation du secteur d'électricité en Afrique ! De façon positive, la formation à la GPE a fourni une occasion pour concrétiser mon rêve.

Pour terminer, je reste convaincu que ce travail est loin d'être parfait. Toutefois, il peut être une matière première utile qui permettra à d'autres cadres ou chercheurs d'améliorer et d'approfondir la question, gage du succès de la privatisation de ce secteur en Afrique.

## Sigles et Acronymes

BT	Basse Tension
CEB	Communaute Electrique du Bénin
CEDEAO	Communauté Des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEET	Compagnie Energie Electrique du Togo
DISRP	Document Intérimaire de Stratégie de la Réduction de la Pauvreté
FCFA	Franc de la Communauté Financière de l'Afrique
FMI	Fonds Monétaire International
HT	Haute Tension
KWh	Kilowattheure
MT	Moyenne tension
PIB	Produit Intérieur Brut
PIB/H	Produit Intérieur Brut par Habitant
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
SCC	Service Contrôle Comptage
S D C S R	Service Développement Commercial, Statistique et Performance
T.E	Togo Electricité
TPT	Tarif Progressif par Tranche
TTC	Toutes Taxes Comprises
UEMOA	Union Economique et Monétaire de l'Ouest Africain
UNELCO	Union Electrique Coloniale
UNELOM	Union Electrique Outre-Mer

## Synthèse

Cette étude a pour objectif d'identifier les moyens de concilier les exigences de rentabilité de l'entreprise et de desserte des populations pauvres. Pour atteindre cet objectif, nous avons fait un bref aperçu sur la situation socio-économique au Togo, une revue de la littérature de la privatisation des services publics, la réforme du secteur d'électricité au Togo et son impact sur les pauvres de 2000-2005. De ces éléments étudiés, il ressort ce qui suit :

Au cours des années 90, les contraintes budgétaires et l'insatisfaction croissante face à la faiblesse de la productivité, de la couverture et de la qualité des services assurés par la CEET d'alors, ont contraint les autorités togolaises à entreprendre les réformes du secteur d'électricité qui ont débouché sur la privatisation en 2000.

Malheureusement, l'expérience togolaise laisse constater que tout d'abord, les pauvres n'ont pas bénéficié des avantages de la privatisation. En effet, les coûts d'accès et d'utilisation des services d'électricité sont demeurés difficiles à supporter par plus de la majorité des togolais. L'organisation de la gestion clientèle actuelle se révèle aussi coûteuse aux clients démunis. En second lieu, le prix moyen de vente d'ensemble resté en dessous du coût de revient du kWh, n'a pas permis à l'entreprise de couvrir ses charges, afin de pouvoir répondre à certaines préoccupations sociales. En général, l'étude révèle que les clients professionnels étaient mieux protégés que les clients pauvres de l'effet négatif de la privatisation au Togo par les politiques tarifaire et commerciale en vigueur.

Cependant, l'étude montre qu'il existe des moyens financiers, techniques et autres moyens pour faciliter le paiement des charges, moyens que le gouvernement peut choisir dans le cadre de sa politique de privatisation pour réduire les charges pesant sur les pauvres et garantir l'équilibre financier de l'entreprise. Par conséquent, le gouvernement a un rôle fondamental à jouer pour favoriser l'accès aux services d'électricité fiables et de bonne qualité. Cet accès est essentiel pour les personnes qui, aujourd'hui n'ont pas d'accès à ces services et il sera également indispensable dans le futur pour accroître la productivité et stimuler le développement économique nécessaire pour accompagner la croissance démographique et l'urbanisation prévue. Là où l'énergie fait défaut, la pauvreté se développe et un cercle vicieux "énergie électrique – pauvreté" se met en place. A ce niveau, il faut souligner que notre étude n'a pas touché cet aspect du problème, c'est pourquoi, nous souhaiterions voir des études ultérieures au Togo s'orienter vers ces liens entre énergie électrique et pauvreté afin de déterminer l'importance de l'énergie électrique dans la lutte contre la pauvreté.

## Introduction

L'énergie électrique est nécessaire à toute activité humaine et indispensable à la satisfaction des besoins quotidiens (nourriture, eau, santé etc.) mais également pour assurer un minimum du développement économique et social. Le niveau de consommation de l'énergie électrique reflète dans une certaine mesure le niveau de développement. D'ailleurs, beaucoup d'indicateurs de bien être incluent le niveau de consommation d'électricité.

En regard de cette nécessité pour tout pays de disposer de l'énergie électrique en qualité et quantité suffisante, l'Afrique reste largement en retard par rapport au reste du monde. Alors que la consommation d'électricité est d'environ 500 kWh par habitant en Afrique, elle est en moyenne deux fois plus importante en Asie, dix fois plus importante en Europe et vingt fois plus importante aux Etats-Unis.

Pourtant, après leur accession à l'indépendance, les pays africains ont accordé un vif intérêt à ce secteur. Initialement, le secteur d'électricité a été considéré comme un monopole naturel et la gestion a été essentiellement le fait de l'Etat à travers les entreprises publiques (monopoles publics). Après plusieurs années d'expériences, le constat fait depuis une décennie est que ces entreprises publiques n'ont pas du tout répondu à l'espoir qu'on a mis en elles. Les performances dans la gestion étaient plutôt décevantes partout : mauvaise qualité de service, endettement excessif, besoin d'investissement élevé, faible productivité etc.

Au cours des années 90, ces mauvaises performances couplées à la nécessité de répondre à l'évolution de la demande et l'incapacité du secteur public à y faire face en raison des multiples sollicitation dont l'Etat fait l'objet dans le contexte d'une crise économique et sociale, ont donné l'élan politique nécessaire à la réforme. Cette réforme a débouché sur la privatisation qui a ouvert le capital au secteur privé.

Si depuis cette date, la privatisation des services publics réputés stratégiques tels que l'électricité, l'eau, le téléphone etc. alimente tant de polémique, alors, il serait intéressant de savoir ce qu'est la privatisation en réalité. Lorsqu'on parle de la privatisation, il s'agit de remplacement d'un droit de propriété publique par un droit de propriété privée. Autrement dit, elle suppose la participation du secteur privé au capital de l'entreprise. Mais l'une des principales conditions de sa participation est la garantie que l'ensemble des recettes totales couvrira l'ensemble des coûts, y compris le coût du capital.

C'est pourquoi, la restructuration du secteur avait souvent précédé la privatisation, dans le seul but de rendre le secteur de l'électricité plus intéressant pour les acheteurs ou repreneurs potentiels.

C'est dans ce contexte que les responsables politiques de la République Togolaise, pressés par la gravité des problèmes macroéconomiques, se sont engagés dans le processus de privatisation du secteur d'électricité vers la fin des années 90. Au départ, les objectifs ont été essentiellement d'ordre budgétaire et de productivité. Pourtant, vu l'effet de la privatisation sur le prix, l'extension du réseau, donc sur la population, il était nécessaire que les efforts soient faits pour protéger la population à bas revenu. Il s'agissait donc, de faire des arbitrages entre les soucis d'équité, d'efficience et d'équilibre budgétaire.

Malheureusement, la gestion privée du secteur à elle seule sans intervention de l'Etat ne permet pas souvent d'atteindre simultanément les objectifs sociaux de l'Etat et financiers de l'entreprise. Ainsi, les opérateurs privés exigeront des tarifs permettant le recouvrement des coûts. S'ils sont initialement au dessous du prix coûtant, ils devront être augmentés au détriment des consommateurs surtout des pauvres. Par contre, si les prix ne reflètent pas le coût total des services, les opérateurs privés ne seront pas incités à satisfaire la demande des consommateurs, donc ceux ci risquent de ne pas recevoir le niveau de service désiré. De ce point de vue, l'opérateur privé cherchera toujours à rentabiliser son investissement. Ce qui signifie qu'il ne se permettra pas de fournir gratuitement le service ou de ne pas recouvrer les factures sans courir le risque de mettre en péril l'équilibre financier de l'entreprise. Cependant, il n'est pas non plus envisageable de laisser les populations à bas revenu sans accès au service public de l'électricité, ce qui ne peut que renforcer l'exclusion d'une bonne partie de la population, donc freiner le développement. Il est donc nécessaire de trouver les moyens de concilier ces deux exigences de rentabilité de l'entreprise et de desserte de ces populations peu ou pas solvable.

Le constat d'échec après cinq ans du contrat de concession, résulterait en grande partie du manque de politique cohérente pour concilier ces deux exigences. Car, le but de toute entreprise est de réaliser le profit qui est lui même fonction du volume et de la qualité de la clientèle. Sa capacité d'acheter et d'utiliser le produit est un facteur déterminant de sa vente. Or, la clientèle du Togo Electricité se compose de 70% des clients démunis et le prix moyen HT du KWH est 86,98 FCFA/ kWh<sup>1</sup>, prix qui n'est pas à la portée des togolais moyens. Ceci a pour conséquence, l'augmentation des créances, la prolifération des branchements illicites ou informels (Les pertes se chiffrent officiellement à 17% au

---

<sup>1</sup> Nos calculs à partir du compte rendu technique annuel 2004

Togo). On notera au passage pour mémoire, que notre hypothèse de travail est que tous les clients à usage domestique social ayant souscrit à une puissance inférieure ou égale à 2,2 kVA, sont considérés pauvres. Les contrecoups de ce qui précède est le faible accès des togolais aux services d'électricité. À l'heure actuelle 87 togolais sur 100, n'ont pas accès aux services de l'énergie électrique et plus de la moitié de ceux qui ont accès sont menacés des coupures commerciales ou de résiliation

En tenant compte de ce qui précède, il nous a paru nécessaire dans le cadre de la privatisation du secteur d'électricité de fournir les orientations et les solutions pratiques pour répondre aux besoins des pauvres consommateurs et assurer la satisfaction des importants besoins de fonctionnement et d'investissements des entreprises d'électricités, gage du succès de la privatisation.

Ceci nous amène à réfléchir sur le rôle que l'Etat doit jouer afin de trouver un équilibre entre l'équité sociale qui permet à tous les ménages pauvres d'utiliser les services d'électricité à moindre coût et la garantie de l'équilibre financier de l'entreprise.

### ***Objectif principal***

L'objectif principal de la présente étude consiste à identifier les moyens de concilier l'abordabilité des coûts d'utilisation des services d'électricité et la satisfaction des besoins de fonctionnement et d'expansion de l'entreprise.

### ***Les objectifs spécifiques***

Pour réaliser cet objectif principal, il faut atteindre les objectifs spécifiques suivants :

- ◇ décrire afin de mieux comprendre les façons dont la privatisation du secteur de l'électricité affecte les pauvres,
- ◇ déterminer les stratégies de diminution des coûts d'utilisation des services d'électricité sans risque de mettre en péril l'équilibre financier de l'entreprise.

### ***Hypothèse :***

L'hypothèse principale du travail qui sous-tend cette étude est la suivante << *une politique de privatisation efficace et cohérente visant à concilier les préoccupations sociales et les objectifs affichés*

*de financement et d'expansion de l'entreprise pourrait aboutir à des solutions où toutes les parties sont gagnantes >>*

### ***L'intérêt de l'Etude***

L'intérêt de cette étude peut s'apprécier à plusieurs niveaux :

*Pour l'Etat* : Le secteur d'électricité constitue aujourd'hui, un secteur névralgique dans la vie de la nation. En effet, il constitue un soutien important pour le développement des autres secteurs. Les usines, les fermes, les commerces, les échanges, les transports et la construction sont les moteurs de la croissance économique. Leur fonctionnement exige un secteur de l'énergie électrique performant. Aussi, devant une croissance économique globale, les revenus des pauvres ont-ils tendance à augmenter. De façon générale, tous les secteurs ont besoin d'électricité pour leur fonctionnement. Son efficacité conditionne en général la croissance économique. De ce point de vue, l'intervention de l'Etat s'avère nécessaire pour permettre à tous les agents économiques de bénéficier des services d'électricité.

*Pour Togo électricité* : l'adéquation entre la capacité, la disponibilité à payer des clients et les factures permet un meilleur recouvrement qui réduirait les créances sur les clients non solvables, améliorant de ce fait, la trésorerie de l'entreprise. De même, l'importance de la demande d'un bien garanti la survie de l'entreprise qui le produit, ce qui signifie que l'accès des pauvres au service de l'électricité permet aussi d'augmenter la demande, augmentant de ce fait, le chiffre d'affaires.

### ***La Méthodologie***

La méthodologie de la présente étude s'appuiera sur l'approche descriptive et analytique. Celle-ci sera axée sur la recherche documentaire, la collecte des données et leur traitement,

La recherche documentaire concernera les publications d'organismes tels que Banque Mondiale, les mémoires de recherches portant sur les thèmes de la privatisation des entreprises publiques, la situation socio économique au Togo et les différentes réformes du secteur de l'électricité. Ceci permet de savoir dans quelle situation économique et sociale se sont opérées les différentes réformes du secteur et les différentes solutions possibles proposées par les théories en la matière.

La collecte des données portera sur les données disponibles à la CEET, les données des enquêtes réalisées dans le temps et les enquêtes auprès des ménages sur leur capacité à payer les factures d'électricité et les rapports commerciaux. Ces données seront exploitées à l'aide du logiciel Excel.

L'exploitation de ces différentes sources d'information nous permettra de déterminer certains indicateurs d'accès tels que la disponibilité de l'électricité, l'abordabilité du coût du raccordement et d'utilisation des services d'électricité. Si les résultats sont faibles (taux de disponibilité de l'électricité) ou élevés (coût du raccordement dépassant 25% du revenu mensuel et taux d'abordabilité compris entre 10 et 15% du revenu), on devra formuler les propositions de solutions dans le cadre de la politique de la privatisation visant à alléger les charges pour les ménages pauvres mais aussi à satisfaire les besoins de financements de l'entreprise au Togo.

Ainsi, la présentation suivante est retenue :

A la **première partie**, nous essaierons de présenter la situation socio économique du pays qui nous paraît déterminant pour toute proposition de solution. A ce sujet, nous nous intéresserons à l'évolution des indicateurs macroéconomique ainsi que l'état de pauvreté dans le pays.

Nous ferons une brève revue de la littérature de la privatisation et son effet à la **deuxième partie**. Celle ci nous permettra de comprendre les différentes options possibles de la privatisation et de préciser les effets possibles sur les pauvres.

A la **troisième partie**, nous essaierons de parcourir les réformes du secteur d'électricité au Togo et aborderons l'analyse des conséquences de la privatisation sur la population à bas revenu. Ceci nous permettra de savoir si la privatisation au Togo a tenu compte des préoccupations des pauvres.

A la **quatrième partie**, nous essaierons d'analyser les différentes solutions possibles de réduction des charges pesant sur les pauvres sans risque de mettre en péril l'équilibre financier de l'entreprise.

Enfin, la **cinquième partie** sera consacrée à des propositions de recommandations visant à fournir des orientations et solutions pratiques pour permettre l'élaboration des stratégies aptes à répondre aux besoins des pauvres aussi économique que possible et de l'entreprise pour le financement de son fonctionnement et de son expansion.

## 1 La situation socio économique au Togo

Le Togo, pays de l'Afrique de l'ouest a une superficie de 56 600km<sup>2</sup> et une population estimée à 5 211 685 en 2005 qui croît vite avec un taux de croissance annuel de 2,4%. Essentiellement agricole et peu industrialisé, le Togo est classé parmi les pays les moins avancés. D'ailleurs, selon l'indicateur du développement humain développé par le PNUD (données 2004), le Togo occupe 143<sup>e</sup> position sur un total de 177 pays étudiés. Son agriculture essentiellement pluviale, est riche et diversifiée. Par contre, elle reste fortement dépendante des conditions climatiques. L'examen de la structure du PIB fait apparaître le secteur primaire 39,4% au premier plan devant le secteur tertiaire 37,4% en 2004<sup>2</sup>. Il est considéré comme le poumon de l'économie togolaise, où plus de 70% de la population tirent leurs revenus de la production agricole.

L'une des caractéristiques essentielles de l'économie du Togo est la forte proportion de la consommation finale dans les emplois du PIB. Celle-ci occupe en moyenne 90,3 % du PIB en 2004. Ces résultats observés dans la structure du PIB en 2004 traduisent la caractéristique essentielle d'une économie de subsistance où peu de place est accordée à l'épargne et, par conséquent, à l'investissement productif. Enfin, le secteur d'exportation insignifiant, très peu diversifié (phosphates, café, cacao, coton, etc.) entraîne un solde déficitaire de la balance commerciale qui se chiffre en 2004, à 278,2 millions de FCFA soit 13,5% du PIB. Il est à noter que la période 2000 – 2004 a été marquée par la maîtrise de l'inflation, atteignant parfois le résultat négatif.

Face à cette situation, Il n'est pas surprenant que le Togo ne puisse pas atteindre et maintenir le seuil de croissance minimum de 7% requis pour lutter efficacement contre la pauvreté. De 2000 à 2005, il n'a pu réaliser en moyenne qu'un taux de croissance de 1,8%, taux dangereusement en dessous de celui de la croissance de la population dont le taux est estimé à 2,4% par an.

L'écart entre ces deux ne demeure pas sans incidence sur la situation sociale, notamment l'état de pauvreté de la population togolaise. Une estimation du profil de pauvreté monétaire a été réalisée par la banque Mondiale (1996) à partir des données de l'enquête budget-consommation de 1989, actualisée en 1994. Selon cette étude 32,3% de la population vivent en dessous du seuil de la pauvreté. Rappelons qu'à Lomé (la capitale), les enquêtes de consommations montrent la disparité de richesse entre les ménages. En effet, les 20% des ménages les plus pauvres (1<sup>er</sup> quintile) dépensent 461 163 FCFA alors que les 20% des ménages les plus riches (5<sup>ème</sup> quintile) ont une dépense

---

<sup>2</sup>FMI, septembre 2004 – UEMOA, décembre 2004

moyenne annuelle de 1 737 296 FCFA, soit près de cinq fois celle des pauvres<sup>3</sup>. Malgré, la disparité de richesse entre les ménages, on note cependant qu'ils ont les mêmes priorités en ce qui concerne les postes de dépenses : l'alimentation-boisson-tabac, de l'hôtel-café-restaurant et du logement. Ces postes occupent les trois premières places dans tous les ménages.

Selon une autre étude en 1999, la pauvreté est une réalité qui concerne plus de 60% de la population (PNUD 2000). Cette avancée de la pauvreté s'explique par la faible performance économique, elle-même conditionnée par la crise socio politique notamment la suspension de toute coopération internationale avec le Togo depuis 1993.

Par ailleurs, en ce qui concerne les composantes de la pauvreté non monétaire, les résultats de l'enquête démographique et de santé ont montré que, seules les 30% des logements sont branchés à l'électricité et 60% des ménages urbains de plus de cinq personnes vivent dans un logement de une à deux pièces (Ministère du plan 1999).

De même, selon le Document Intérimaire de Stratégie de la Réduction de la Pauvreté (DISRP), adopté en novembre 2004 par le gouvernement du Togo, l'incidence de la pauvreté a fortement augmenté au Togo. Plus de la moitié (57,4%) de la population vit en dessous du seuil de l'extrême pauvreté et près des trois quarts (72,6%) de la population sont considérés pauvres. Il faut noter qu'en 2005, les seuils de pauvreté en terme de niveau de consommation par personne et par an sont comme suit :

- ◆ Seuil de pauvreté            115 000 fcfa soit 223\$us<sup>4</sup>
- ◆ Seuil d'extrême pauvreté    90 000 fcfa soit 173\$ us

Par ailleurs, l'examen de l'évolution du PIB par tête depuis 1990 montre une réduction de 20% du niveau du PIB par tête<sup>5</sup>. Il est estimé en 2003, à 412,46\$, nettement en dessous de la moyenne dans la sous région (CEDEAO) estimée à 526 ,06\$<sup>6</sup>.

Concernant la fonction publique, en se basant sur la masse salariale et l'effectif des agents en 1995, on constate que le salaire moyen mensuel, est de 142 906 FCFA. Ceci s'explique par le fait que la grande majorité des fonctionnaires est proche de la retraite et que le salaire augmente avec l'ancienneté. Mais en allant un peu plus en détail, on remarque que la répartition du salaire de la fonction publique révèle

---

<sup>3</sup> Enquête Dépense Ménage de la Direction de la statistique Togo 1996

<sup>4</sup> Etude de faisabilité technico-économique d'un projet d'électrification rurale au Togo, Août 2005, page 30

<sup>5</sup> Etude de faisabilité technico-économique d'un projet d'électrification rurale au Togo, Août 2005, page 25

<sup>6</sup> FMI, septembre 2004, UEMOA, décembre 2004

des disparités. En effet, environ 9% des fonctionnaires en 1995, touchait un salaire mensuel compris entre 10.000 et 30 000 F, et 36% gagnent un revenu compris entre 30.000 et 50.000 F, globalement 45% des salariés de la fonction publique touchent moins de 50 00F par mois. De même, le chômage touche 9,2%<sup>7</sup> au sens strict et 11,6% au sens large la population en âge de travailler à Lomé (Capital)

Face à ce phénomène de pauvreté qui se fait sentir partout, aucune politique de privatisation du secteur d'électricité digne de ce nom, ne saurait se concevoir sans tenir compte de cet aspect, si vous préférez, des préoccupations de la majorité des togolais. Enfin, n'oublions pas de rappeler que l'Etat doit poursuivre en profondeur des réformes structurelles et sectorielles en vue de créer les conditions nécessaires pour une croissance forte et durable, gage de l'amélioration des conditions de vie des togolais.

## **2 Le fondement théorique de la privatisation du secteur de l'électricité et l'effet sur les pauvres**

Le principal objectif de cette partie est de faire la revue de la littérature de la privatisation en Afrique et l'effet sur les pauvres

### ***Pourquoi privatiser le secteur de l'électricité ?***

Depuis les indépendances, la gestion du secteur d'électricité en Afrique était assurée par l'Etat. Le résultat de la gestion de cette période était caractérisé par la mauvaise qualité de service, l'endettement excessif, le tarif élevé, le besoin d'investissement important, la faible productivité etc. Face à ce résultat et par rapport aux gros investissements que nécessitent le secteur d'électricité et son implication sur l'économie, les Etats africains, depuis le début des années 90 ont opté pour la privatisation du secteur vivement recommandée par les bailleurs de fonds.

Au regard des débats alarmistes qui entourent la privatisation, il est nécessaire de clarifier ce qu'on attend par privatisation du secteur de l'électricité. Lorsqu'on parle de la privatisation, il s'agit surtout de la vente par l'État au secteur privé de tout ou partie (privatisation partielle) du capital d'une entreprise publique. Cette dénationalisation peut prendre la forme d'une offre publique de vente ou d'une cession de gré à gré. Ainsi, la privatisation du secteur d'électricité impliquait la modification des modes et des

---

<sup>7</sup> Chômage strict selon BIT, est chômeur toute personne ayant une formation ou un diplôme requis, n'ayant pas ou plus d'emploi pendant la période de référence, à la recherche effective d'un emploi et qui est disponible. Cette définition exclut le chômeur découragé. On parle du chômage élargi, lorsqu'on tient compte des chômeurs découragés

critères de décisions pour les rapprocher des pratiques des opérateurs privés, et également l'accroissement de la responsabilité et des compétences des producteurs privés au détriment du producteur public.

## **2.1 L'option de la privatisation**

Elle revêt plusieurs formes mais les avantages dépendent de la forme choisie. Par exemple, dans le cadre d'un *contrat de gestion*, l'opérateur privé a la responsabilité de la gestion de l'exploitation et l'entretien dans le cas du contrat de gestion. Quant au *contrat de service*, l'opérateur privé apporte son assistance à des tâches spécifiques (installer ou lire les compteurs, réparer les conduites, encaisser les factures). Dans les deux cas, Il percevra un montant forfaitaire pour améliorer la gestion de l'entreprise ou une rétribution plus paiement liés à la performance basés sur un nombre de critères préétablis. Dans ce cas, l'intérêt à augmenter les ventes ou à améliorer les activités de facturation et de recouvrement est moindre pour l'opérateur privé.

Dans le cas du *contrat de concession*, les responsabilités et risques assumés par l'opérateur privé augmentent, tout comme augmente l'importance de ses décisions. L'opérateur a intérêt à améliorer la productivité, parce que sa rémunération est liée au nombre de personnes desservies ou au volume de kWh produits. Cette option donne à l'opérateur privé un niveau d'autonomie proportionnellement plus élevé, lui permettant de faire les changements nécessaires à des coûts plus bas, d'accroître la production et d'avoir des recettes supplémentaires. Parfois, les primes de performance liées à l'efficacité peuvent être payés.

Dans le *contrat du type affermage*, l'autorité concédante verse un paiement d'affermage à l'opérateur sur le volume de kWh produite ou vendue. Le paiement d'affermage peut être modifié et inclure des primes de performances liées à l'efficacité. Dans ce système, l'opérateur privé a la responsabilité de l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure, mais ne finance pas l'investissement. Comme dans l'affermage, dans le *contrat de bail*, l'opérateur prend la responsabilité de l'exploitation et de l'entretien mais ne doit pas financer les investissements. Mais, ici, l'opérateur privé paie une redevance de crédit bail (fixé à l'avance, normalement pour couvrir le coût de financement de l'autorité contractante) à l'autorité contractante. Ce qui signifie qu'il n'encaissera que le solde de la recette tarifaire. Le risque commercial existe, car les recettes de l'opérateur dépendent des tarifs.

S'agissant du *contrat de construction – exploitation – transfert (BOT)* ou de la vente ferme, l'opérateur privé a une entière responsabilité de l'activité, ce qui lui fournira une motivation plus forte de réduire le plus possible les coûts des investissements en capital que le contrat de bail, un facteur déterminant du prix final des services. En somme, il existe un vaste éventail de mécanismes qui peuvent être utilisés dans le cadre de la privatisation comme le montre le tableau 1.

**Tableau 1 : Option de privatisation**

Option	Propriété du Capital	Exploitation et entretien	Investissements en équipement	Risque commercial	Durée typique (années)
contrat d'entretien	Publique	Partagés	Publics	Public	1-2
Contrat de gestion	Publique	Privés	Publics	Public	3-5
Location	Publique	Privés	Publics	Partagé	8-15
Concession	Publique	Privés	Privés	Privé	25-35
Contrat de construction - exploitation - transfert (BOT)	Partagée	Privés	Privés	Privé	20-30
Aliénation	Privée	Privés	Privés	Privé	+ +

Source : Neil Roger, la Banque mondiale

## 2.2 L'effet sur les pauvres

Nous avons dit plus haut que les débats sur l'effet de la privatisation du secteur de l'électricité sur les pauvres sont souvent alarmistes. Car, on estime que la privatisation de ce secteur est généralement défavorable aux pauvres par ce qu'elle entraîne l'augmentation du prix du kWh. La réalité est plus nuancée, tout dépend de la façon dont la réforme est menée. Pour un gouvernement qui engage la privatisation du secteur de l'électricité et veut la concevoir de façon à prendre en compte les besoins des pauvres, la première des choses à faire est l'évaluation des besoins des agents économiques en présence. En d'autres termes, l'Etat doit évaluer le degré d'accès des pauvres aux réseaux et la possibilité de réalisation du profit par l'opérateur.

De façon concrète, l'effet de la privatisation se transmet par divers canaux, on peut tout de même les résumer en deux : la transmission *par les liens macroéconomiques et par les liens microéconomiques*. Par rapport au thème, on se focalisera sur les liens microéconomiques. Cependant, il faut souligner que l'impact macroéconomique de la privatisation sur les pauvres n'est pas à négliger, car, il affecte les pauvres soit par le biais de : la croissance économique, l'emploi et la composition des dépenses publiques.

Ainsi, les liens microéconomique touchent essentiellement la disponibilité et l'abordabilité de l'utilisation des services de l'énergie électrique. La première suppose une proximité au réseau de l'énergie électrique afin que la connexion soit financièrement et techniquement faisable. La seconde fait référence à la capacité financière des ménages pauvres à payer le coût initial du raccordement au réseau, ainsi que les coûts d'utilisation de l'énergie électrique. Les raisons qui pourraient affecter l'abordabilité du coût d'utilisation des services d'électricité sont nombreuses, on peut toutefois citer quelques une

- *La hausse du prix de KWh consommé.* Un des objectifs décisifs de la privatisation est de rendre autonome financièrement le service public d'électricité, ce qui obligerait à des augmentations du prix du kWh. Mais, pour des raisons politiques, les autorités fixent le prix du kWh inférieur au coût économique réel de la prestation. Dans ce cas, l'importance de la hausse ou de la baisse du prix du kWh causée par la privatisation est un choix politique.

Ainsi, les gouvernements ont un choix : fixer le prix du kWh à un niveau assez élevé sur la base des plus hautes redevances offertes par le soumissionnaire ou renoncer au paiement d'une redevance et accorder le service au soumissionnaire qui propose le prix du kWh le plus bas. Dans un cas, c'est l'Etat qui s'approprie des gains de productivité, alors que dans l'autre ce sont les usagers qui en bénéficient. Une étude, qui a analysé 600 contrats de concession du monde entier, a montré que, dans la plupart des cas, les contrats sont proposés à celui qui offre le plus fort prix de transfert ou la plus forte redevance annuelle, ce qui tend à montrer que les gouvernements sont d'avantage soucieux de réduire leurs contraintes budgétaires que d'assurer une baisse de tarifs (Guasch 2000)

- *Le rééquilibrage tarifaire.* Les structures tarifaires comportent généralement un ensemble d'inter financement entre différents groupes d'usagers et niveaux de consommation. Dans ce cas, l'Etat a le choix entre une politique sociale et une politique de promotion d'investissement privé qui réduirait le coût marginal du secteur privé. Dans le premier cas, l'Etat pourrait fixer le prix à un niveau qui éviterait l'exclusion des pauvres, et l'écart est répercuté sur les prix des consommations professionnelles ou les consommations domestiques générales. Dans le second cas, l'Etat fixe le prix du kWh de façon à accroître la productivité marginale du secteur privé, augmentant de ce fait, le taux de croissance. De ce point de vue, toute croissance du PIB/H, réduirait la proportion des gens vivant dans la pauvreté.

- *L'amélioration du recouvrement des créances.* Beaucoup de clients, la plupart des ménages

pauvres, consomment gratuitement le service public d'électricité par les raccordements frauduleux ou informels. Au Togo, sur 70 000 clients visités après la privatisation, on a décelé au moins un nombre de cas d'anomalies chez 23 272 clients soit 33,26%<sup>8</sup>. En Colombie, en 1992, les raccordements frauduleux et les non paiements dans les secteurs du Gaz, de l'électricité et de l'eau ont représenté près de 9% de l'ensemble de subvention. Les raccordements frauduleux ou informels sont plus fréquents parmi les ménages pauvres<sup>9</sup>. Face à ce problème, les opérateurs privés tenteront d'éliminer ces consommations gratuites qui auront donc un effet négatif sur les pauvres, si elles ne sont pas compensées par d'autres mesures. C'est à dire, du fait d'un recouvrement plus efficace après la privatisation, de nombreux usagers pauvres se trouveront obligés de payer un service dont ils bénéficiaient gratuitement. Dans ce cas, l'Etat devra trouver d'autres moyens pour alléger les charges.

Enfin, la présente partie a cherché à souligner que les gouvernements ont des options quand ils privatisent le secteur de l'électricité. Ils peuvent choisir des options qui sont compatibles avec leurs contraintes et leurs objectifs globaux, et assurer que les clauses tiennent comptes des objectifs spécifiques liés aux pauvres. A cet égard, il existe des options qui donnent peu d'autonomie à l'entreprise (contrat de gestion, et quelques contrats d'affermages /crédit-bail) et exigent que les obligations (comme celle de servir les pauvres) soient stipulées explicitement dans des clauses, et que les ressources financières lui soient fournies. D'autres options (essentiellement des concessions) donnent une grande autonomie à l'entreprise et exigent qu'elle utilise ses propres ressources, comportant des incitations qui dépendent fortement des questions de politique comme la structure tarifaire. Toutefois, dans les cas où l'opérateur privé ne tire pas profit directement, il est difficile de trouver des solutions réalistes aux politiques, à la réglementation ou des options qui produiront des services durables à grande échelle et à long terme pour les pauvres. C'est pourquoi, la réussite de la privatisation des services publics dépend de la conception et de la stratégie de mise en œuvre de la réforme, mais également de l'engagement des responsables politiques à la mettre en œuvre.

### **3 Réforme du secteur de l'électricité au Togo**

#### ***3.1 Historique***

L'histoire du secteur de l'électricité du Togo débute en 1926 par la passation du marché entre le Togo et la société française OMNIA pour alimenter la ville de Lomé en courant électrique. Cette ambition sera

---

<sup>8</sup> Données du projet -SCC

<sup>9</sup> Partenariat public – privé dans les infrastructures et pauvreté de l'institut de la banque mondiale, page 14

concrétisée par la construction d'une centrale équipée de trois (3) groupes électrogènes dont deux (2) de 150 kVA et un de 50 kVA et par la construction de la ligne Lomé - Aného en 1931. En 1935, une société dénommée «Union Electrique Coloniale » UNELCO fut créée au Togo, suite à une fusion entre l'industrie coloniale et l'Union Electrique Coloniale. En 1952, dans le cadre des programmes du développement de l'électricité dans les territoires de l'Afrique de l'ouest (AOF) fut créée UNELOM (Union Electrique Outre-Mer), en lieu et place de l'UNELCO. Depuis cette date, cette entreprise fut chargée de l'exploitation de toutes les installations de production et de distribution de l'énergie électrique à Lomé et à Aného jusqu'en 1964.

Après l'accession du pays à l'indépendance précisément le 31 décembre 1964 et pour les raisons politiques, le gouvernement Togolais mit fin à la concession et rachète l'entreprise après négociation. En lieu et place, les autorités créèrent par ordonnance N° 63-12 la Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET), Société d'Etat disposant du monopole d'Etat. Ses premières activités ont débuté à KPALIME avec la mise en service de la centrale hydroélectrique de KPIME. En 1965, la CEET acquiert une dimension nationale en transférant son siège à Lomé. Son objet est de produire, transporter et distribuer l'énergie électrique sur le territoire togolais.

Avec l'augmentation des besoins, la croissance démographique et l'exode rural, la CEET est appelée à satisfaire un nombre toujours plus important d'habitants, ce qui nécessiterait l'extension des réseaux et la construction d'infrastructures nouvelles. Au cours des années 90, la faiblesse des ressources publiques, les problèmes de gestion conduisant à la détérioration de la qualité du service, et l'absence d'opérateurs publics nationaux détenteurs de la maîtrise technique nécessaire pour mener à bien des opérations d'envergure, ont rendu nécessaire la participation du secteur privé au capital de l'entreprise. Cette nécessité a débuté par la restructuration dont l'objectif était de rendre le secteur de l'électricité plus intéressant pour les acheteurs ou repreneurs potentiels. C'est dans ce cadre que la gestion de la CEET a été confiée au cabinet français MAZARDS et GUERARD en mars 1997. En 1998, la consultation pour la privatisation de la CEET a été amorcée

L'option choisie pour la privatisation de la CEET est le contrat de concession. Ainsi à partir du 1er décembre 2000, suite à un appel d'offres international, la distribution de l'énergie électrique pour 20 ans fut concédée à Togo Electrique (TE), filiale d'Elyo qui appartient au groupe Suez.

Dans ce nouveau contexte, l'Etat tout en restant propriétaire des actifs concédés de distribution et de production; assure désormais la politique générale du secteur, la réglementation, la tarification et la surveillance des cadres réglementaires.

Les objectifs attendus visaient l'efficacité technique et financière du secteur électrique, la réduction, voire la suppression de la charge du secteur sur le trésor public, l'accès à l'électricité et au service de qualité adéquat à tous les consommateurs capables d'assumer la charge et l'autofinancement de l'entreprise à long terme. A ces fins, les objectifs spécifiques suivants ont été fixés : améliorer les modalités de gestion et de fonctionnement de la distribution et de la vente de l'électricité au TOGO, assurer l'exploitation des actifs de production et de distribution et les maintenir en bon état de fonctionnement, réduire la dépendance énergétique du pays.

En vue d'atteindre ces objectifs, Togo Electricité, dès sa création s'est fixée pour objectif prioritaire, l'amélioration des performances commerciales, condition nécessaire pour faire face à ses besoins de fonctionnement ainsi qu'aux immenses financements de sa croissance.

Contrairement à la CEET, Togo Electricité a mis en place des stratégies pour contraindre les clients de payer les factures. Ces stratégies consistaient à réprimer les vols sur le réseau sous forme de raccordements ou de compteurs frauduleux. Les résultats obtenus, suite à cette action sont contenus dans le tableau 2 ci dessous.

**Tableau 2 : Taux d'anomalie**

Anomalies			Mise en conformité	
Types d'anomalies	Nombre de comptages	Taux	Changement	Sécurisation
			Matériel ou correction du fichier	
Anomalies sur la puissance souscrite (PS)	6 959	9,94%	6 959	100%
Anomalie sur l'usage de l'électricité	8 424	12,03%	8 424	
Manipulation de compteur (MPC)	8 894	12,71%	8 894	100%
Branchement avant compteur (BAC)	11 224	16,03%	11 224	100%
Usage ou PS (manipulation du fichier)	14 136	20,19%		
MPC ou BAC (Fraudes physiques)	15 032	21,47%		
Nombre de cas ayant au moins 1 anomalie (Toutes fraudes confondues)	23 273	33,25%		
Nombre de clients contrôlés (Lomé)	70 000			

PS: Puissance Souscrite - MPC: Manipulation Compteur – BAC: Branchement avant Compteur

Source: Données du Projet -SCC

D'après ce tableau , sur 70 000 clients contrôlés de 2001 à 2003, 33,25% des cas d'anomalies ont été décelés dont 21,47% des cas de fraudes physiques due à des manipulations de compteur ou

branchements avant le compteur. Ces actions ont permis sur le plan commercial, de réduire le taux de perte de 1.65 de 2000 à 2003 (de 20,1% à 18,36%)<sup>10</sup>.

Sur le plan social, elle a privé des ménages pauvres de la consommation à bas prix des services d'électricité. Dans tel cas, les décideurs pourraient proposer une solution supplémentaire pour permettre aux usagers pauvres de supporter les coûts. Enfin, Togo Electricité n'a pas survécu de ces manques de conciliation entre l'équité et l'efficacité, le 22 février 2006, l'Etat a dénoncé le contrat de concession qui le liait à Togo Electricité.

### **3.2 La politique de tarification du kWh consommé**

Dans l'esprit de la politique de désengagement de l'Etat du secteur de l'électricité, l'Etat doit s'occuper désormais entre autres de la politique de tarification. A ce titre, l'Etat en fixant les prix du kWh consommé au Togo visait trois objectifs :

*Objectif social* : les préoccupations d'ordre social ont guidé l'Etat dans l'élaboration de la politique de tarification. Son souci était de faciliter l'accès facile au service et la consommation à moindre coût, c'est à dire assurer aux couches sociales à bas revenu un minimum d'énergie cédée à un prix nettement inférieur au coût de production. Car, le niveau de consommation de l'électricité est un indicateur du bien être de la population.

*Objectif économique* : favoriser le développement du secteur privé en réduisant le coût marginal. Ainsi, l'électricité constitue un des facteurs de production pour le secteur privé, son obtention à moindre coût augmenterait la productivité marginale du capital, augmentant de ce fait le profit des privés dont une partie pourrait être réinvesti dans le pays. L'augmentation du profit du secteur privé et le réinvestissement d'une partie de ce profit pourraient augmenter le taux de croissance du PIB/H, réduisant ainsi le niveau de la pauvreté.

*Objectif financier* : les préoccupations d'ordre financier sont des gages du succès de la privatisation. A cette fin, l'Etat a fixé un tarif permettant à Togo Electricité de couvrir les frais de fonctionnement, le service de la dette et le financement de sa croissance.

---

<sup>10</sup> Données du Projet -SCC

Face à ces objectifs, l'Etat a opté pour la tarification à plusieurs tranches. Le décret n°2002-075/ PR du 12 Juillet 2002, fixait les tarifs de vente de l'énergie électrique au Togo comme suit :

a) Tarif de basse tension ;

On distingue deux catégories des clients :

Les clients à usage domestique et les clients à usage professionnel. Au niveau des clients à usage domestique, il existe deux sortes de tarification selon les puissances souscrites.

- *Puissance souscrite inférieure ou égale à 2,2 kVA*, c'est à dire au plus 10 ampères (monophasé). La majorité de ces clients est composée des ménages pauvres. Les consommations sont divisées en trois tranches :

- ◇ La tranche sociale : consommation inférieure ou égale à 40 kWh facturés à 60 F/kWh
- ◇ La tranche 1 : consommation supérieur à 40 et inférieure ou égale à 300 kWh facturés à 75 F /kWh
- ◇ La tranche 2 : consommation supérieure à 300 kWh facturé à 91F/kWh.

Il est à préciser que les 100 premiers kWh consommés sont exonérés de la TVA

- *Puissance souscrite supérieure à 2,2 kVA*, c'est à dire plus de 10 ampères.

- ◇ Tranche 1 : consommation inférieure ou égale à 300 kWh facturée à 75 F/kWh
- ◇ Tranche 2 : consommation supérieure à 300 kWh facturé à 91F/kWh

Les redevances pour chacune de ces catégories sont fixées à 500 F pour location compteur et 500 F pour entretien branchement et 200F/kVA pour les redevances puissances. Ceci dit, pour chaque consommation mensuelle, le client supporte en plus sa consommation, au moins 1440 F des redevances.

Pour les clients à usage professionnels, la tarification est progressive :

- ◇ Tranche 1 : consommation inférieure ou égale à 300 kWh facturés à 76 F /kWh.
- ◇ Tranche 2 : consommation supérieure à 300 kWh facturée à 91F/kWh.

Les redevances à payer sur chaque consommation mensuelle sont fixées à 500 F pour la location compteur et 500 F pour l'entretien branchement et 1200 F/kVA pour les redevances puissances.

- *Eclairage public :*

- ◇ Tranche unique : consommation facturée à 90 F /kWh.

Les redevances pour location compteurs et entretien branchement sont identiques à celles des clients à usages domestiques et professionnels, la redevance puissance est fixée à 1500 F/kVA de puissances souscrite.

- *Compteur à prépaiement*

- ◇ Tarif unique : consommation facturée à 87 F /kWh.

b) Tarifs moyenne tension générale, il existe trois catégories facturations et en fonction des heures :

- *Puissance souscrite inférieure ou égale à 500 kVA*

- ◇ Heures creuses : 55 F/kWh
- ◇ Heures pleines : 64 F/kWh
- ◇ Heures de pointe : 75 F/kWh
- ◇ Tarif unique : 69 F/kWh

En plus des consommations mensuelles, les clients paient un montant forfaitaire de 4 500 F pour entretien compteur et 5 500 F pour entretien branchement et 1800 F/kVA pour redevance puissance.

- *Puissance souscrite supérieure à 500 kVA et inférieure ou égale à 1000 kVA*

- ◇ Heures creuses : 55 F/kWh
- ◇ Heures pleines : 62 F/kWh
- ◇ Heures de pointe : 73 F/kWh
- ◇ Tarif unique : 67 F/kWh

Les redevances sont identiques à celle de la puissance souscrite inférieure ou égale à 500 kVA.

- *Puissance souscrite supérieure à 1000 kVA*

- ◇ Heures creuses : 52 F/kWh
- ◇ Heures pleines : 60 F/kWh

- ◇ Heures de pointe : 72 F/kWh
- ◇ Tarif unique : 65 F/kWh

Les redevances sont identiques à celle de la puissance souscrite inférieure ou égale à 500 kVA.

c) Tarif zone franche :

Tarif unique : consommation facturée à 52 F/kWh

Les redevances sont identiques à celle de la puissance souscrite inférieure ou égale à 500 kVA.

### ***3.3 Les conséquences sur les clients démunis***

L'objet de la présente partie de l'étude est de déterminer l'impact de la privatisation sur les clients démunis en se basant sur le coût initial du raccordement ou branchement et coût d'utilisation de l'énergie électrique.

*Le coût initial de branchement ou raccordement* : l'existence d'un réseau dans une zone, ne signifie pas que tous les ménages de cette zone demanderont un branchement au réseau. Ainsi, le coût initial de branchement constitue un facteur déterminant de l'accessibilité des ménages aux services d'électricité. Il est fixé à 113 000 FCFA, tarif qui n'est pas à la portée du 72% togolais.

Devant cette situation, quatre cas de figure se présentent aux ménages pauvres en fonction de leur niveau du revenu : soit

- ▽ Demander un branchement (cas très rare car le branchement est très cher)
  
- ▽ Demander un raccordement au voisin (formule « sous compteur », autorisé par T.E, coûte moins cher que celui du branchement (50 000F). Dans ce cas, l'opérateur va avoir un second client dans la même concession, et ce client recevra une facture séparée.
  
- ▽ Tirer un simple câble électrique BT à partir du compteur du voisin de la même concession juste pour avoir l'éclairage. Dans ce cas, l'opérateur ne va pas enregistrer un client supplémentaire mais la consommation est enregistrée par le compteur officiel.
  
- ▽ Ne rien demander et rester sans électricité, car les moyens ne lui permettent pas de payer sa consommation.

Face à cette situation, de nombreux clients bénéficiaient gratuitement du service sous forme de fraude (branchement clandestin) et d'autres sont restés sans électricité. C'est pourquoi, l'on constate aujourd'hui au Togo que 13% seulement de la population ont accès aux services d'électricité.

Afin d'améliorer le taux d'accès aux services d'électricité et rehausser le niveau de facturation, les responsables du Togo Electricité ont entrepris en 2001, 2002, 2003 des opérations de branchements et raccordements promotionnels en basse tension (BT), (pour 2 fils -10 ampères) à coûts réduits dans le cadre de sa politique « Electricité pour tous » et qui se présentent comme suit

2001----- 4 000 branchements et 500 raccordements

50 000 FCFA TTC pour les branchements au lieu de 113 000 FCFA

30 000 FCFA TTC pour les raccordements au lieu de 50 000 FCFA

2002 ----- 4 000 branchements et 500 raccordements

60 000 FCFA TTC pour les branchements au lieu de 113 000 FCFA

35 000 FCFA TTC pour les raccordements au lieu de 50 000 FCFA

2003 ----- 4 000 branchements et 500 raccordements

72 000 FCFA TTC pour les branchements au lieu de 113 000 FCFA

40 000 FCFA TTC pour les raccordements au lieu de 50 000 FCFA

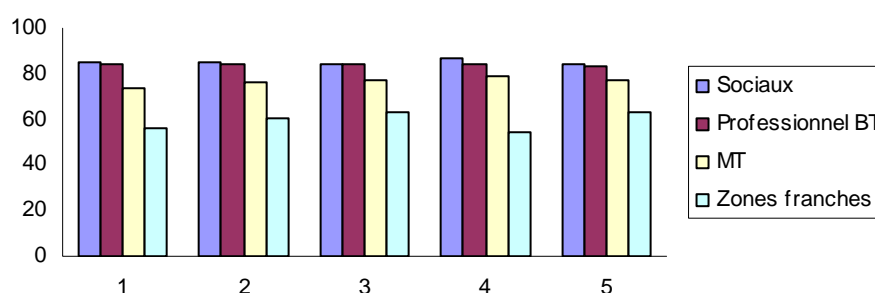
Malgré les efforts consentis par Togo Electricité pour permettre à la population à faible revenu de bénéficier du service public de l'électricité, la situation demeure difficile. En effet, Ces promotions ne bénéficiaient pas aux groupes auxquels elles étaient destinées. Les clients situés dans les zones desservies par les réseaux privés sont tenus de payer en plus des frais de branchements ou raccordement, les frais d'extension ; parce que le contrat de concession demandait à l'entreprise de facturer aux nouveaux usagers le coût de raccordement plus une partie du coût de l'extension payés par les clients existants. Enfin de compte, les clients pauvres ne paieront pas moins de 100 000 FCFA pour accéder aux services d'électricité. Ces coûts sont plus lourds pour les clients démunis et peuvent donc les empêcher de se raccorder à un réseau qui dessert la zone.

Toutefois, cette politique commerciale a permis à un bon nombre de clients démunis situés à proximité des réseaux publics, de recouvrer leur dignité en consommant le service de l'électricité dans la légalité. Ainsi, les statistiques disponibles de l'année 2003 et 2004, indiquent que suite à cette politique, 4 314 clients<sup>11</sup> dont 89% des clients démunis (souscrits à un abonnement monophasé de 10A) ont été repris. Mais les clients repris ne resteront pas pour longtemps à utiliser les services d'électricité, car l'inabordabilité du coût d'utilisation les exposait à des coupures commerciales. Il faudra donc, s'assurer que la consommation est abordable pour eux comme on va le voir maintenant.

*Le coût d'utilisation des services d'électricité :*

Le graphique ci dessous permet de visualiser l'évolution des prix moyens du kWh réalisés au niveau des différentes catégories de la clientèle de 2001 à 2005. Son analyse révèle que le kWh coûte plus cher aux clients domestiques sociaux (ceux qui ont souscrit à l'abonnement au plus 10 ampères en mono) que ceux qui exercent des activités professionnelles. Ceci corrobore l'argument selon lequel les préoccupations de l'Etat togolais étaient beaucoup plus économiques que sociales pendant la privatisation.

**évolution des prix moyens kwh**



Sources : nos calculs ; NB : le prix moyen kWh 2005 BT professionnel a été estimé

En d'autres termes, les responsables politiques visaient à accroître la productivité marginale du secteur privé, pour augmenter le taux de croissance. L'amélioration du PIB et une bonne politique redistribution pourraient réduire le nombre des ménages vivant dans la plus grande précarité à long terme. Elle permet par ailleurs à l'Etat d'engranger les recettes supplémentaires pour faire face aux besoins croissant des pauvres. Mais à court terme, les ménages pauvres sont exclus en partie de la consommation du service public de l'électricité.

<sup>11</sup> Données S D C S P

De façon concrète, pour appréhender l'impact de la privatisation sur les clients pauvres, il convient de déterminer le taux d'abordabilité : coût afférant à l'utilisation de l'énergie électrique pour satisfaire les besoins vitaux, en pourcentage du revenu des ménages les plus pauvres. Si ce rapport est élevé et compris entre 10 et 15%, globalement, cela représente un argument pour qualifier le prix insupportable pour les pauvres.

Ainsi, lorsqu'on observe les données commerciales de 2004 (tableau 13 et 14 en annexe), on constate que le coût annuel moyen de consommation réalisé au niveau des clients démunis est de 92 309 FCFA hors taxes, soit 7 692 FCFA en moyen mensuel. Ce montant rapproché au revenu moyen de 45% des fonctionnaires qui perçoivent moins de 50 000 FCFA, représente 15% du revenu.

Ce résultat semble être logique, puisqu'il est proche de celui des enquêtes réalisées auprès des ménages dans les villes électrifiées dans le cadre de l'étude de faisabilité technico-économique d'un projet d'électrification rurale au Togo. Selon le résultat de ces enquêtes, les ménages déclarent consacrer plus de 8 000 FCFA par mois pour les dépenses d'électricité. Ils considèrent que ce niveau de dépenses est insupportable par rapport à leurs niveaux de revenus. Ces dépenses représentent plus du cinquième de leurs dépenses totales telles que déclarées.

Au regard de ce qui précède, il n'est pas étonnant que les clients soient victimes de résiliations. Ainsi, sur les cinq dernières années (2000- 2004), 19 371 clients BT <sup>12</sup> ont été résiliés, soit 3 874 en moyenne annuel et 330 en moyenne par mois. Ces résiliations massives dont sont victimes les clients pauvres et même Togo Electricité, résultent essentiellement de cette politique basée sur une absence de réponse aux besoins des pauvres dans le cadre de la privatisation, absence que beaucoup qualifient d'omission de l'Etat togolais dans le domaine de leur responsabilité sociale.

Faute de maîtrise de l'espace électrique par T.E, de nombreux clients bénéficiaient en fait gratuitement du service sous forme de fraude. Des contrôles effectués sur le terrain ont permis à la Direction du Togo Electricité de constater que des clients dont les équipements de comptage sont « déposés » continuent de consommer sans être facturés<sup>13</sup>. Conscient de la gravité d'une telle situation sur les finances de l'entreprise, la Direction a créé un projet dénommé "Réactivation des points de livraison résiliés". Ce projet avait pour but de récupérer les créances et de palier la consommation frauduleuse (réduire les pertes commerciales). Ce qui signifie qu'à terme, le projet devrait ramener à la

---

<sup>12</sup> Rapport du S D C P

<sup>13</sup> Rapport quinquennal du Togo électricité de 2001 à 2005

consommation un grand nombre de clients résiliés. Pour ce faire, des actions commerciales (moratoire plus souple) sont entreprises en faveur des clients concernés.

	Ancienne mesure	Nouvelle mesure
Montant de l'acompte réclamé	60%	20 à 30 %
Durée du moratoire	6 mois	18 mois

De septembre 2002 à septembre 2005, les résultats suivants ont été enregistrés dans les agences de Lomé :

Nombre de clients visités	15 504
Nombre d'invitations distribuées	12 285
Nombre de clients qui se sont présentés	7 070
Nombre de clients ayant pris des engagements	2 830 <sup>14</sup>

De l'analyse de ces données, il résulte un faible taux d'engagement pris (18,25%) et ce malgré un taux de réaction élevé (45%). La faiblesse du taux d'engagement expliquerait le peu d'engouement suscité par cette campagne au près des ménages pauvres. Car, réactiver les clients démunis sans régler le problème du coût d'utilisation nous ramènera au point de départ (augmentation des créances).

A cet égard, les responsables du T.E auraient accepté une réactivation sans frais pour les clients qui en manifestent le besoin. Ils négocient après avec les clients sur la modalité du paiement des arriérés en fonction de leur capacité de paiement. La facilité de paiement qui sera conclue permettra au client de payer un montant forfaitaire sur les arrières chaque fin du mois plus la facture fraîche

Dans la même lancée et pour aller un peu plus en détail, nous avons effectué des enquêtes (tableau 22 en annexe) sur un échantillon de 100 clients domestiques sociaux dans les agences de Lomé siège et Hiedzranawoe sur les périodes de facturations de janvier, février et Mars 2005 afin d'appréhender le caractère de l'abordabilité de l'utilisation des services publics d'électricité aux pauvres. Les informations obtenues nous ont permis de déterminer d'autres indicateurs d'appréciation de l'abordabilité des services d'électricité. Il s'agit de :

- kWh facturés dans la tranche sociale,

<sup>14</sup> Rapport quinquennal du Togo électricité de 2001 à 2005

- kWh facturés hors tranche sociale,
- Nombre de clients ayant respecté la date limite de paiement,
- Nombre de clients n'ayant pas respecté la date limite de paiement.

La synthèse des résultats d'enquête est contenue dans le tableau ci après :

**Tableau 3: Synthèse de l'enquête**

libellés	Janvier		Février		Mars	
	KWh/Ne	%	KWh/Ne	%	KWh/Ne	%
KWh facturés dans la tranche sociale	3 630	26%	3 566	29%	3 897	28%
kWh facturés hors tranche sociale	10 400	74%	8 798	71%	10 210	72%
<b>Total</b>	<b>14 030</b>	<b>100%</b>	<b>12 364</b>	<b>100%</b>	<b>14 107</b>	<b>100%</b>
Ne de clients ayant payé la facture avant la date limite	24	24%	18	18%	16	16%
Ne de clients ayant payé la facture après la date limite	76	76%	82	82%	84	84%
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100%</b>	<b>100</b>	<b>100%</b>	<b>100</b>	<b>100%</b>

Source : nos calculs

L'observation du tableau 3, montre qu'en moyenne sur la période, plus de 70% des consommations des clients pauvres sont facturées hors tranche sociale. Ce résultat semble être logique, puisqu'il est proche des données de 2004 (tableau 15 en annexe). L'analyse de ces données révèle que seulement 33% de consommations des clients démunis sont facturées à 60 FCFA et le restant à 75 FCFA. Il est clair donc, que la tranche sociale actuelle ne saurait suffire à alléger les charges qui pèsent sur cette catégorie de la clientèle. En effet, 40 kWh Correspondent à peine à la consommation de trois ampoules de 60W allumées 8h pendant 30 jours ; il conviendra à cet effet, de l'élargir pour soulager les clients pauvres.

Elle révèle encore qu'en moyenne 80% des clients de cette catégorie ne respectent pas la date limite de paiement. L'argument généralement avancé pour justifier ce non respect des dates limites, est la cherté du courant électrique et le non paiement des salaires à temps. Ce qui signifie que le bon taux de recouvrement réalisé au niveau des clients pauvres cache une réalité. Cette réalité est que les clients, pour une question de dignité et de commodité, paient les factures. Mais ce paiement représente un exercice difficile pour eux. S'ils arrivent à payer les factures, c'est souvent au détriment de certaines

dépenses indispensables comme l'alimentation car, rester sans payer, les expose d'office à des coupures commerciales.

Ces résultats confirment une évidence : la majorité des clients démunis ne peut pas payer les factures. Face à ces problèmes, il nous semble urgent que l'Etat intervienne par la mise en place d'une politique pour améliorer tant l'efficacité que l'équité, à un coût budgétaire minimal. Sans quoi les clients n'arriveront pas à honorer les engagements à la date limite et ils finiront par être objet des coupures commerciales et la trésorerie de l'entreprise en souffrira.

Par ailleurs, en s'intéressant à la gestion de la clientèle, on s'aperçoit qu'elle n'est pas favorable aux clients en général et démunis en particulier. En effet, les clients habitant dans les hautes banlieues et certaines villes de l'intérieur du pays sont très éloignés des points d'encaissement. Pour s'acquitter de leurs factures, ils sont tenus de payer le transport. Cela constitue pour les clients démunis une dépense supplémentaire qui viendra s'ajouter au montant de leurs factures. Pire, si le client trouve qu'on n'encaisse pas dans l'agence au prétexte qu'il y a coupure ou panne informatique, il sera obligé de revenir payer sa facture un autre jour, ce qui occasionnera une autre dépense de transport.

En outre, le client n'ayant respecté la date de limite de paiement (15 jours) par exemple, se verra couper dans les trois jours qui suivent sans relance. Par contre, s'il paie, le temps de réponse au rétablissement n'est pas garanti par l'agent de recouvrement. Egalement, il faut souligner que si le temps de réponse aux réclamations est rapide pour les gros clients, il n'en est pas de même pour les clients démunis. Cela s'explique par le fait que les agences qui gèrent la majorité de ces clients, ne disposent pas d'agents techniques qui leur permettent de répondre rapidement aux préoccupations des clients. Dans les agences de l'intérieur, l'insuffisance du personnel du terrain et la concentration des activités de relève, coupure et rétablissement dans les mains d'un agent, rendent les réponses aux préoccupations des clients plus difficiles. Cette situation pourrait être source de collusion entre les clients et agents qui sera préjudiciable à l'entreprise.

Le moins qu'on puisse dire est que les clients ne sont pas au centre de préoccupation de l'entreprise. Or dans la logique du marché, le client est roi et elle se doit de respecter sa couronne. Les relations entre l'entreprise et la clientèle doivent être régies par les besoins de la clientèle considérée comme celle qui reçoit l'électricité en tant que produit. L'aptitude d'une compagnie d'électricité à comprendre la situation globale de la clientèle, et sa faculté d'établir de bonnes relations avec elle, sont des facteurs

décisifs pour une vente satisfaisante et une bonne économie. L'entreprise doit envisager les solutions de relations avec la clientèle d'une manière individuelle, en fonction des conditions socio-économique.

Il est cependant regrettable que la gestion clientèle actuelle n'ait pas pris suffisamment en considération ce principe. Le fait d'appeler péjorativement des agents de recouvrement "les coupeurs" prouve le caractère répressif de la gestion clientèle au Togo. Au demeurant, on peut affirmer sans risque de se contredire que la gestion clientèle actuelle coûte cher aux clients.

Pour pallier ces désagréments, nous estimons qu'il faille créer des caisses de proximité dans les zones éloignées ou des caisses mobiles qui pourront passer au moins deux fois par semaine dans les quartiers pour les paiements des factures. De même, nous estimons qu'il faille créer dans les agences une structure technique à côté des autres divisions pour s'occuper des petites interventions que les clients pourraient éventuellement réclamées.

#### 4 La réduction des charges supportées par les ménages pauvres

Comme souligné dans la deuxième partie de cette étude, on peut faire l'hypothèse que dans la privatisation, les pauvres ont deux préoccupations, celles liées à la disponibilité et à l'abordabilité.

**La disponibilité** : nous avons souligné qu'elle suppose une proximité au réseau de l'énergie électrique afin que la connexion soit économiquement et techniquement faisable. Ce qui nécessite une extension du réseau. Donc, l'extension des réseaux sur les zones non alimentées, constitue une des préoccupations des pauvres qui y habitent. Ils seront intéressés par la façon dont est établi la priorité de l'extension. La privatisation leur permettra oui ou non d'être alimenté ? Si oui, quand ? De même, les clients potentiels tout comme les clients existant disposant d'un faible revenu seront intéressés par la manière dont les coûts de raccordement sont recouverts.

En vue de répondre à cette préoccupation, parmi les mesures envisagées dans le contrat de concession, figure la possibilité du financement de l'extension par les clients eux même. La convention de concession stipule en son article 22.6 : "*un nouvel abonné ne peut être branché sur une extension déjà financée par un ou plusieurs abonnés qu'à la condition de rembourser aux dits abonnés, une part proportionnelle à la fraction des ouvrages utilisés pour le transport de l'énergie électrique sur la base des frais d'établissement supportés par les dits abonnés antérieurs*".

La question qu'on se pose est comment répartir le montant total entre les nouveaux abonnés. La solution retenue consiste à répercuter le coût total d'une extension sur les nouveaux consommateurs par les moyens de redevance immédiate de raccordement. Cette répartition est déterminée par la formule suivante avec l'hypothèse simplificatrice. Cette hypothèse considère que tous les clients BT ont la même puissance souscrite.

$$D = I_0 * \frac{L_{ix}}{L_0} * \frac{1}{n(n+1)} * \frac{60 - t_i}{60}$$

D = Participation versée par le nouveau client aux prédécesseurs (droit de suite)

$I_0$  = coût de l'investissement initial

$L_{ix}$  = longueur commune aux clients i et x

$L_0$  = longueur totale de l'extension correspondant à  $I_0$

n = nombre de clients raccordés sur le réseau

60= nombre d'années (5ans) exprimé en mois

$t_i$  = nombre entier de mois écoulé entre la réalisation de l'extension et le raccordement du client i

Cette participation versée par chaque nouvel abonné à ces prédécesseurs est appelée "droit de suite". Il est inversement proportionnel au nombre de clients utilisant le réseau, à la longueur commune aux clients et au temps mis par le réseau.

Cette solution a permis de réaliser en 2005, 1949 m de lignes MT et 69 436 m de BT<sup>15</sup>, pour un montant de plus de six cent cinquante millions de franc CFA (650 000 000F) presque entièrement financé par les clients avec 99% des coût de réalisation des extensions. Ce résultat confirme le constat que l'entreprise n'était pas incitée à desservir des zones non rentables.

Toute fois, son avantage est qu'il permet une répartition équitable du coût d'investissent entre les usagers (équité) au cours de cinq ans. Ainsi, la somme des participations encaissées par le premier client ne dépassera pas sa propre participation.

A l'inverse, son inconvénient est que ce système ne bénéficie pas aux pauvres. En effet, des zones peuplées des ménages pauvres ne pourront pas être desservies, faute d'avoir les moyens nécessaires

<sup>15</sup> Tableau de bord du service étude et contrôle du T.E

au financement de l'extension. Même, dans les zones où le réseau privé existe, les clients ne pourront pas y accéder. Car, l'accession est subordonnée au paiement non seulement de droit de suite, mais aussi des cautions et des frais liés au branchement ou raccordement. En outre, pendant les cinq ans, si aucun client ne se raccorde sur le réseau, le premier client ne se verra pas rembourser.

Pour pallier ces inconvénients, l'une des approches consisterait à créer une redevance spéciale qui sera payée par tous les consommateurs en fonction de volume des kWh consommé. De ce point de vue, si l'on se base sur les statistiques du nombre de clients disponibles en 2004 et en nous référant au montant total de l'extension réalisé en 2005, on aboutirait à un paiement de 5 452 F par clients et par an, soit 454F par mois. Si, on retient l'hypothèse que les usagés nantis doivent contribuer plus que les démunis, la répartition de ce montant pourrait se faire en fonction du volume du kWh consommé.

Par ce critère, tout d'abord la charge imputée à chaque client démunis à raccorder est réduite et devient économiquement et politiquement supportable. En second lieu en réallouant une partie importante du coût à des clients à plus haut revenu (ceux qui sont déjà raccordés), le risque de paiement se trouve réduit. Troisièmement, ce genre de financement évite un financement public, ce qui permet à l'Etat de réorienter les dépenses vers un autre secteur social. Quatrièmement, il se justifie sur le plan éthique dans la mesure où les anciens clients ont bénéficié d'un réseau financé par l'Etat, lorsque l'entreprise était gérée par lui en position de monopole. Enfin, on peut soutenir que la nécessité des investissements de développement du réseau résulte autant de l'expansion des besoins des usagers anciens que de l'arrivée de nouveaux usagers.

Ce système de redevance spéciale est une des modalités du financement indolore de l'extension qui sera au bénéfice des pauvres. Pour éviter que ce montant ne serve à financer les frais de fonctionnement, le fonds collecté par l'entreprise, doit être reversé dans un compte spécialement créé à cet effet, dont la gestion sera assurée par un organisme indépendant.

Une autre possible solution est fondée sur l'entreprise pour le financement de l'extension. Cette solution consiste à imposer à l'entreprise d'emprunter sur le marché pour financer l'extension du réseau. Ou bien, l'Etat cherche le financement le moins coûteux et à rétrocéder à l'entreprise. Dans ce cas, il faut accorder à l'entreprise le droit de facturer aux usagers l'amortissement de son investissement et ses frais financiers. Le même critère pourra être utilisé pour que les consommateurs paient en fonction du volume du kWh consommés.

Mais lorsque c'est nécessaire, les subventions directes peuvent être accordées à l'entreprise ou aux collectivités dans le cadre de l'extension du réseau dans les collectivités. Si le client a déjà financé l'extension, une autre option est qu'il reçoive des fonds gouvernementaux pour son remboursement.

**Les prix du service :** les ménages à faible revenu seront extrêmement intéressés à connaître les prix auxquels ils achètent le kilowattheure. En effet, les prix au consommateur final exercent une influence sur son comportement. Ainsi, les consommateurs craignent que la privatisation entraîne la hausse des prix du kWh. De son côté, l'opérateur privé craint que la baisse du prix du kWh ne lui permet pas le recouvrement du coût et un rendement raisonnable de l'investissement. Les autorités sont prises entre deux feux et s'efforcent à concilier les préoccupations des deux parties.

Par rapport à ce dilemme, les expériences ont révélé qu'il existe aujourd'hui, une gamme de solutions ou un ensemble d'instruments ou moyens conçus pour permettre aux décideurs de définir une politique où toutes les parties sont gagnantes. De façon globale, on peut les résumer en trois moyens: les moyens financiers et techniques et autres moyens, si les difficultés ne sont pas liées aux prix du kWh, plutôt à la situation temporaire de trésorerie des clients.

#### **4.1 Les moyens financiers**

Au Togo comme dans la plupart des pays africains, le tarif de l'électricité est du domaine du pouvoir public. A ce titre, il est utilisé comme instrument de la politique énergétique de l'Etat pour atteindre les objectifs sociaux. Parmi les solutions financières possibles, on peut citer :

##### ➤ **Le système d'inter financement :**

C'est un mécanisme qui consiste à faire payer aux clients démunis le prix du kWh inférieur au prix coûtant et l'écart du prix est financé par d'autres consommateurs. A ce niveau, la structure tarifaire utilisée est le tarif progressif par tranche (TPT). L'une des caractéristiques est que le prix de la première tranche est fixée à un niveau bas pour les clients démunis, la différence est payée par les abonnés industriels et commerciaux.

Au Togo, l'application du TPT, ne ressort pas le caractère d'inter financement en faveur des pauvres. La tranche sociale est maintenue à 40 kWh au plus et fixé à 60 FCFA, Tout kWh supplémentaire consommé jusqu'à 300 kWh est facturé à 75 FCFA, au delà de 300 kWh est facturé à 91FCFA.

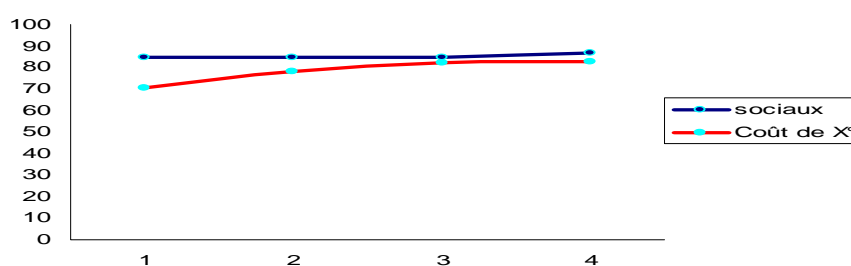
Or, l'examen du tableau ci dessous, révèle que la consommation moyenne d'un client pauvre pendant un mois est supérieure à 80 kWh. kWh nécessaire pour l'utilisation de quatre ampoules de 60W pendant 8h et 30 jours. Et le reliquat pourra être utilisé pour la satisfaction d'autres besoins vitaux.

**Tableau 4 : 'évolution des kWh moyens consommés par les clients domestiques sociaux**

Années	2001	2002	2003	2004
KWh consommés	58 462 419	69 068 627	77 498 176	88 587 481
Nombre de clients	58 103	66 464	74 324	83 473
kWh moyens annuels	1006,2	1039,2	1042,7	1061,3
kWh moyens mensuels	<b>83,8</b>	<b>86,6</b>	<b>86,9</b>	<b>88,4</b>

Source : nos calculs

L'une des conséquences de la limitation de la tranche sociale à 40kWh est l'inabordabilité des coût de l'utilisation des services entraîné par le niveau élevé du prix moyen kWh. Ainsi, le graphique<sup>16</sup> ci dessous présente l'évolution du coût de revient d'un kWh et les prix moyens kWh sociaux. Son analyse permet de comprendre que les prix moyen du kWh pour les clients domestiques sociaux sont nettement supérieurs au coût de revient d'un kWh. Un client utilise ou pas le service, paiera les redevances dont le montant s'élève à 1440 FCFA. Ce montant rapporté au tarif de facturation de la tranche sociale, représente 24 kWh. Cela expliquerait pourquoi le prix moyen de kWh de cette catégorie de la clientèle est assez élevé, puisqu'il ne correspond pas uniquement aux kWh consommés.



Sources : nos calculs d'après les états financiers du T.E

Le résultat ainsi présenté contredit l'hypothèse que les services pour les pauvres doivent être fournis à des prix faibles, inférieur au coût d'offre. Ce qui signifie que le service d'électricité aux pauvres est compris comme étant strictement une obligation du service public à laquelle il est accordé une faible priorité.

<sup>16</sup> Nos calculs en fonction des états financiers de 2001 à 2004

Cependant les prix moyens kWh pour les clients, MT et les clients zones franches sont respectivement en moyenne à 76 et 59 FCFA HT; prix inférieurs aux coût d'exploitation nécessaire pour produire un kWh. Au vu de ces données, on peut affirmer qu'au Togo, ce sont les clients démunis qui financent la différence tarifaire pour les clients à usage professionnel.

En tenant compte de ce qui précède, l'Etat pourrait mettre en place une politique qui consiste à réduire l'inégalité sociale. A cet effet, l'Etat pourrait élargir la tranche sociale jusqu'à 80 kWh et maintenir le prix à 60 kWh et exonérer les premiers 120 kWh consommés de la TVA. Mais, lorsque l'Etat demande à un opérateur privé de fournir des services à un tarif inférieur au coût économique réel, il faut qu'il dise comment son manque à gagner sera financé.

Dans ce système, le manque à gagner sera financé par les usagers professionnels et les clients d'Etat. Pour les clients professionnels, le prix du kWh doit être supérieur au coût unitaire de production d'un kWh de sorte qu'il puisse financer une partie du manque à gagner de l'opérateur. De même, une tranche spéciale doit être réservée aux clients d'Etat. Cette tranche pourrait être facturée à un prix unique de sorte que le manque à gagner soit financé. De façon globale, le prix moyen du kWh de l'ensemble des tranches, doit être supérieur aux coûts de revient, gage du succès de la privatisation.

L'inconvénient de ce système est qu'il pourra rendre les entreprises non compétitives. En effet, la consommation de l'électricité représente un coût important pour les clients industriels et commerciaux. Son augmentation pourra réduire la productivité marginale du capital privé, décourageant de ce fait les investisseurs. Or c'est sur les activités de ces clients que l'Etat prélève l'impôt pour financer les projets en faveur des couches démunies. C'est pourquoi, ce système doit être appliqué avec beaucoup de prudence.

➤ **Le système de subvention par l'Etat :**

Il consiste à assurer une partie du coût de consommation par l'Etat sous forme de subvention. Il existe à cet effet, trois grandes approches : subvention en fonction du niveau de consommation, en fonction des caractéristiques socio économique des ménages et la détaxation des outils de production et distribution importés.

✓ *Subvention en fonction du niveau de consommation des ménages*: c'est la forme de subvention la plus répandue. Elle consiste à différencier les usagers en fonction du niveau de

consommation. Ainsi, on utilise une structure tarifaire par tranche. A ce niveau, il existe une tranche sociale à la quelle est utilisée un tarif bas et les tranches suivantes sont à des tarifs progressifs plus élevés, comme c'est le cas actuellement au Togo. A la différence c'est que l'écart n'est pas financé par une subvention et le prix moyen kWh est nettement supérieur au coût de revient pour les clients domestiques sociaux.

Une autre façon est de donner une subvention dont le montant est inversement proportionnel au volume total de la consommation, l'hypothèse étant que les pauvres tendent à consommer moins que les riches. Au Honduras, le prix unitaire est réduit pour les usagers dont la consommation totale est inférieure à 300kWh par mois et le montant de la réduction a une structure par tranches<sup>17</sup>. Les deux méthodes donnent des résultats semblables, sont facile à mettre en œuvre.

✓ *Subvention en fonction des caractéristiques socio économique des ménages (sous condition) :* l'approche vise à sélectionner les ménages pouvant bénéficier de la subvention en fonction du revenu. Le critère d'éligibilité est basé sur les caractéristiques observables du ménage ou de son logement, selon l'hypothèse que ces caractéristiques sont liées au revenu et donc la pauvreté. Les ménages peuvent être sélectionnés en fonction des caractéristiques de l'immeuble et du quartier dans le quel il est situé.

✓ *Détaxation des outils de production, distribution importés et les entrants de production (pétrole, huile).* C'est une forme de subvention qui consiste à réduire les charges d'exploitation de l'entreprise. Ce faisant, l'Etat contribue à réduire le coût de revient du kWh. Dans ce cas, l'Etat doit veiller pour que la diminution du coût soit répercutée sur le tarif du kWh au bénéfice des pauvres.

L'inconvénient est que les subventions peuvent constituer une lourde charge budgétaire, surtout lorsqu'on sait que l'un des objectifs généraux de la privatisation est de réduire la charge du secteur sur le trésor public.

## 4.2 Les moyens techniques :

Il s'agit des moyens techniques qu'on peut utiliser pour réduire le coût des services soit par des dispositifs limitant le volume de la consommation des foyers pauvres, soit la mise en place de dispositifs

---

<sup>17</sup> Partenariat public - privé dans les infrastructures et pauvreté, page 39

à prépaiement ou l'utilisation des ampoules économiques. Cette démarche a l'avantage de ne nécessiter aucune sorte de subvention.

Selon la théorie économique du choix du consommateur, face à une contrainte budgétaire et prix fixe, le consommateur doit ajuster la quantité demandée. Ce qui signifie qu'il doit réduire la quantité demandée. Cette théorie pourrait être appliquée au comportement des clients démunis par l'intervention de l'Etat. Pour ce faire, l'Etat pourrait mettre en place des politiques pour le contrôle du niveau de consommation, mais aussi, visant à l'utilisation des ampoules économiques.

➤ **Un contrôle du niveau de consommation** : des dispositifs techniques existent pour limiter la consommation des pauvres. Electricité de France (EDF), l'opérateur public de l'électricité en France, a mis en place des limiteurs de service sur une large échelle depuis le milieu des années 90 (wodon2000). Ces dispositions permettent aux ménages temporairement appauvris de continuer à consommer un minimum d'électricité, pendant un certain laps de temps, habituellement deux mois, période techniquement nécessaire pour l'examen de leur situation par le fonds d'aide à l'électricité qui peut décider d'apporter une aide financière. La puissance était initialement limitée à 1kW, plafond qui a été remonté à 3 kW. Le limiteur de service est proposé comme alternative à la coupure du service. Si le ménage n'accepte pas le limiteur du service, il est de connecté<sup>18</sup>.

Concrètement les limiteurs de service permettent de limiter la puissance appelée dans le branchement et assure la protection de l'installation. Certains limiteurs de service comme " Michaud" peuvent remplacer toutes les liaisons coupe + compteur + disjoncteur. Ils peuvent être calibrés à volonté selon les souhaits du distributeur. Le mimi – interrupteur peut s'installer à l'intérieur de l'habitation, à l'extérieur dans la torsadé ou en haut du poteau grâce à une gamme de supports adaptés.

L'utilisation des limiteurs de service est une façon intéressante d'aider les pauvres à bénéficier d'un minimum de kWh pour assurer la satisfaction des besoins vitaux essentiels. En effet, les clients domestiques sociaux représentent en 2004, 70% des clients facturés, 21% de l'énergie facturée en volume (kWh), Rappelons au passage que nous sommes dans l'hypothèse de départ, tous les clients domestiques sociaux (puissance souscrite inférieure ou égale à 2,2 kVA) sont considérés pauvres. Ceci dit, ignorer les préoccupations de cette catégorie de la clientèle au Togo, c'est mettre en péril l'équilibre financier de l'entreprise. Il est également intéressant de noter que la création d'un fonds d'aide non seulement à l'électricité mais à tous les services publics (électricité, eau etc.) pourra éviter l'exclusion

---

<sup>18</sup> Partenariat public - privé dans les infrastructures et pauvreté, page 43

sociale et transformer les clients démunis aux abonnés solvables. De ce point de vue, l'entreprise privée sera incitée à les servir.

➤ **Les compteurs à prépaiement** Il s'agit de dispositifs qui déconnectent le service si un certain montant n'a pas été payé d'avance en utilisant soit des pièces soit une carte à puce. Cette méthode vise à remplacer l'ancienne méthode de collecte du revenu qui consiste à consommer le produit avant le paiement. La philosophie vise fondamentalement à éliminer le système de facturation classique (relève des indexes de compteurs, facturation et distribution des factures). Ainsi, les agents de relève et facturation seront éliminés dans le processus de création du chiffre d'affaires. De ce fait, une carte à puce pourrait être mise à la vente qui donne droit à l'utilisation du service d'électricité jusqu'à environ 80kWh pour les clients démunis.

Les critiques dont fait l'objet ce système au prétexte qu'il est une façon de dissimuler des interruptions de service ne pourront pas prospérer, parce que la technologie permet d'avoir des compteurs à prépaiement équipés de limiteurs de service, de sorte que la déconnexion n'est pas nécessairement l'alternative au non paiement. Il permet aux clients d'utiliser le minimum du service pendant un certain temps considéré comme période de préavis. Si au bout de cinq jours, le client ne renouvelle pas sa carte, il pourra être déconnecté.

Ces deux méthodes (contrôle du niveau de consommation et les compteurs à prépaiements) ont l'avantage de permettre une discipline dans la consommation surtout au niveau des clients démunis. De telle façon, la consommation des clients sera contenue dans la tranche sociale. Ainsi, les clients à bas revenu paieront un montant unique tous les mois qui correspond à leur capacité et disponibilité à payer. Enfin, la prévision du montant à payer devient facile pour lui, car il connaît d'avance sa facture.

De même, elles procurent beaucoup d'avantages à l'entreprise. Elles permettent de supprimer des coûts de relève, des erreurs de mesures et de facturation, diminuer les impayés et la fraude. En plus de ces avantages communs, les limiteurs de service permettent de réduire le matériel à commander pour réaliser un branchement, c'est à dire on peut se passer des compteurs pour la mesure de consommations des clients

➤ **L'utilisation des ampoules économiques** : Notre hypothèse est basée sur le fait que les prix des ampoules à incandescence (60 W, 75 W) sont moins chers, alors les clients démunis ont tendance à les utiliser. Elles coûtent 200 FCFA, contre 500 FCFA pour les ampoules économiques. Mais,

l'utilisation de ces deux catégories des ampoules cachent des informations qui ne sont pas toujours à la disposition des consommateurs. Les ampoules à incandescence ont une durée de vie de 3000 h et celles économiques de 8 000 h. Mieux, leur utilisation réduirait considérablement la facture à payer.

Pour montrer l'avantage de l'utilisation des ampoules économiques, l'idéal aurait été de mener sur le terrain des enquêtes sur la capacité des pauvres à payer les factures et faire la simulation pour démontrer peut être que l'utilisation des ampoules économiques permet de limiter le montant de la facture à leur capacité. Malheureusement, le temps et les moyens ne nous ont pas permis de mener une enquête auprès d'un panel de clients.

Néanmoins, l'exploitation des bordereaux de vente, des résultats d'enquête auprès des ménages vivant dans des villages non électrifiés<sup>19</sup> et le recoupement des informations nous ont permis de déterminer un certains nombres de paramètre qui sont :

- ◇ Puissance des ampoules à incandescence généralement utilisée par les clients pauvres : 60W, 75W, 100W
- ◇ Nombre moyen des lampes utilisées par abonné : 04
- ◇ Durée moyen de fonctionnement : 08h
- ◇ Puissances moyennes des ampoules économiques à utiliser : 10W, 13W ou 18W ;
- ◇ Capacité et la disponibilité à payer. Selon le résultat de l'enquête (étude de faisabilité technico-économique d'un projet d'électrification rurale au Togo, août 2005), les ménages se déclarent prêt à payer pour les dépenses de consommations en moyenne 2 300 FCFA par mois. Il est variable selon les régions : maritime (2 517 FCFA), plateaux (2 794 FCFA), centrale (1 920 FCFA), Kara (2 492 FCFA) et savanes (1 700 FCFA)

Le mécanisme consiste à faire un meilleur choix des ampoules d'éclairage en procédant à un remplacement systématique des lampes à incandescence par celles économiques. Ainsi, nous aurons les résultats suivants contenus dans le tableau 5.

---

<sup>19</sup> Etude de faisabilité technico-économique d'un projet d'électrification rurale au Togo, Août 2005

Tableau 5: Tableau comparatif entre les lampes à incandescence et économique

lampes à incandescence					lampes économiques					Gains	
Puissance unitaire (w)	Consom Mens (KWH)	Factures Mens (f CFA)	Prix d'achat (f CFA)	Durée de vie (H)	Puissance unitaire (w)	Consom Mens (KWH)	Factures Mens (f CFA)	Prix d'achat (f CFA)	Durée de vie (H)	Volume (KWH)	Valeur (f CFA)
60	57,6	5160	200	3000	10	9,6	2016	500	8000	48	3144
75	72	6240	200	3000	13	12,48	2189	500	8000	59,52	4051
100	96	8040	200	3000	18	17,28	2477	500	8000	78,72	5203

Sources : nos calculs

Il présente l'avantage que les clients démunis tirent de l'utilisation des ampoules économiques. Son analyse permet de révéler une solution où toutes les parties sont gagnantes. Lorsqu'un client remplace toutes les ampoules à incandescence de 60 W par celles de 10 W, il verra une réduction de sa facture de 61%. Ainsi, une facture de 2016 FCFA est beaucoup plus facile à recouvrer chez les clients démunis que celle de 5160 FCFA car, ce montant correspond à celui que les clients sont disposés à payer (2 300F).

Du côté de l'entreprise, une facture est établie en fonction de la capacité ou la disponibilité de paiement des clients est facile à recouvrer. Ceci réduirait le risque commercial qui se traduirait par la diminution de la créance (impayés). De même, une réduction de 83% des kWh consommés, signifie une diminution de la demande en kWh autant. Cette diminution de la demande se traduirait par la diminution des kWh à acheter et produire (les centrales thermiques). Ainsi, l'entreprise verra ses charges décaissables diminuées autant, c'est la trésorerie de l'entreprise qui sera soulagée.

Du côté de l'Etat, il n'a aucune dépense à payer pour les pauvres. Ainsi, l'objectif de réduction du poids de l'entreprise sur le trésor public se trouve satisfait.

Mais le problème dans l'utilisation des ampoules économiques reste son acquisition et sa capacité à supporter une faible tension. L'acquisition du bien de substitution (ampoules à incandescence) semble être plus facile, le prix d'une ampoule économique permet d'avoir deux ampoules à incandescence. De même, dans les zones où la tension est faible, les clients utiliseraient les ampoules à incandescence qui ont une forte résistance.

Face à ce problème, l'Etat par le biais d'une politique fiscale peut intervenir pour rendre le prix des ampoules économiques abordable. Ainsi, une politique fiscale qui consisterait à surtaxer les ampoules à incandescence et détaxer celle économique pourrait être une solution optimale.

### ***4.3 Les instruments pour faciliter le paiement des factures***

Dans certains cas, le problème de paiement n'est pas dû au prix du kWh, ni à la disponibilité des services (extension), mais à des problèmes temporaires de trésorerie. C'est souvent le cas au Togo où le paiement des salaires connaît quelque fois le retard. Egalement, les réformes structurelles de l'économie togolaise se sont traduites par une importante augmentation du chômage ; en 1996, le taux

du chômage était de 11,6% au sens élargi et 9,2% au sens strict de la population du Lomé<sup>20</sup>. Dans ce contexte, les problèmes rencontrés par les clients ayant peu ou pas d'économie pour payer les services d'électricité peuvent être un problème plus de trésorerie que de prix inabordable en soi, résultant du fait qu'ayant perdu leur emploi ou n'ayant pas reçu son salaire à temps, ils ne peuvent pas payer la consommation et ne peuvent emprunter par ce qu'ils sont perçus comme insolvable.

Dans ce cas, la politique appropriée est d'adapter le cycle de paiement à celui du revenu. Une solution simple est de permettre aux clients de faire un paiement anticipé de leurs factures à chaque fois qu'ils ont l'argent. Ce qui nécessiterait l'ouverture des bureaux de paiement dans les quartiers populaires qui permettent aux clients démunis de payer les factures à une fréquence pouvant aller jusqu'à deux fois par semaine. Rappelons qu'à la différence des substituts traditionnels, les services d'électricité sont généralement payés à intervalles longs ce qui amène des paiements relativement importants. Du fait que les clients n'ont pas généralement de disponibilité monétaire, ces paiements peuvent être difficiles à faire même si le coût quotidien d'utilisation du service est faible par rapport aux solutions alternatives.

L'inconvénient pour l'entreprise de cette solution est d'accroître les coûts administratifs de la collecte des recettes, ce qui soulève la question de la façon dont ces coûts supplémentaires seront recouverts. A cette fin, ils pourront être recouverts sur l'ensemble de la clientèle

Nous ne serions quitter cette partie sans évoquer les stratégies de réduction des charges d'exploitation qui donnent des solutions raisonnables pour rendre les services abordables aux pauvres. Ce qu'on reproche souvent aux entreprises publiques c'est la création des dépenses artificielles qui augmenteraient des charges d'exploitation, notamment en se servant des services publics comme pourvoyeur d'emploi et en permettant la corruption dans les achats. Alors qu'une gestion efficace et professionnelle du service peut se traduire par une baisse des coûts, donc des tarifs qui serait profitable aux pauvres. Dans de nombreux cas, la gestion professionnelle la gestion privée est réputée du professionnalisme, donc la privatisation pourrait permettre la réduction du coût d'exploitation. A cet égard, l'Etat en fixant à l'entreprise *un objectif d'efficience* couplée à la détaxation des outils de production, distribution importés et les entrants de production pourra inciter l'entreprise à réduire les charges générées par l'activité qui n'a pas d'effet sur le produit fini. L'Etat doit, alors veiller à ce que la baisse du coût de production soit répercutée sur le tarif.

---

<sup>20</sup> Enquête sur les dépenses des ménages de Lomé (EDML 1996)

## 5 Propositions de recommandations :

La présente étude a pour objectif d'identifier les moyens de concilier les exigences de rentabilité et de desserte des populations pauvres. Ainsi, l'étude nous a révélé que la desserte des populations pauvres est fonction du niveau de disponibilité et de l'abordabilité. Ce sont donc deux éléments qui constituent les préoccupations des pauvres pendant la privatisation.

De ce fait, l'étude nous a permis, après une brève revue de la situation socio-économique, privatisation du secteur de l'électricité au Togo et de son impact sur les clients pauvres de 2000 à 2005, d'aboutir aux constats suivants :

- Le taux moyen de croissance économique de cette période réalisé (1,8%) est dangereusement en dessous du taux de croissance démographique estimée à 2,4% ;
- En 2004, 72% de la population sont considérées pauvres ;
- Le taux de chômage strict est de 9,2%, celui élargi est de 11,6% de la population à Lomé
- Le retard dans le paiement des salaires des agents de la fonction publique,
- Les dépenses relatives à l'alimentation –boisson-tabac occupent une place de choix dans la répartition des dépenses de consommation ;
- Seulement 13 togolais sur 100 ont accès aux services de l'énergie électrique, ceci pose le problème de la disponibilité de l'énergie électrique (extension) et du coût du raccordement ;
- Près de 20 000 clients de 2000 à 2004, soit environ 4000 par ans ont été résiliés et près de 3/4 des clients pauvres ne respectent pas la date limite de paiement, ceci pose le problème de l'inabordabilité du coût d'utilisation des services d'électricité,
- En moyenne, les togolais pauvres consomment un peu plus de 80 kWh par mois ;

De ce qui précède, il en résulte que la population togolaise est confrontée à un problème à la fois de disponibilité de l'énergie électrique, d'accès et d'abordabilité.

Au vu de ces renseignements, l'Etat, pour permettre aux ménages à bas revenus de bénéficier des services d'électricité et tirer le meilleur profit de la privatisation de ce secteur, pourrait prendre un certain nombre de mesures afin qu'il puisse garantir à tous les citoyens la satisfaction des besoins vitaux par les services de l'énergie électrique. Pour ce faire, les attentions du Gouvernement devraient porter en priorité sur :

➤ **Le financement de l'extension**

L'Etat devrait permettre voire favoriser la disponibilité des services d'électricité sur toute étendue du territoire par l'instauration d'une redevance spéciale dont le paiement sera assuré par tous les clients en fonction du volume de kWh consommés. A défaut, l'Etat pourrait accorder des subventions à l'entreprise ou aux collectivités pour financer l'extension.

➤ **Le tarif :**

La redéfinition de la politique tarifaire au Togo au bénéfice des pauvres et de l'entreprise est une nécessité aujourd'hui au Togo. Comme dans la plupart des pays en développement, la politique tarifaire relève du domaine de l'Etat, les prix à ce titre, pourraient être utilisés comme instrument de la politique énergétique pour atteindre les objectifs sociaux. Mais, en utilisant le prix comme politique, l'Etat devrait faire de sorte que le prix moyen couvre le coût total des services. Lorsqu'une hausse des prix est nécessaire, l'Etat pourrait utiliser des moyens palliatifs pour réduire les charges pesant sur les pauvres, au rang desquels, nous citons l'inter financement entre les usagers, les divers systèmes de subventions, sans trop parler des stratégies de réductions du coût de prestation qui offriraient des solutions raisonnables pour rendre les services abordables. Ainsi, la tranche sociale pourrait être élargie jusqu'à 80 kWh/mois et le prix du kWh pour cette tranche serait maintenu 60f CFA, (pour couvrir le prix d'achat de kWh à la CEB). En fonction de la segmentation de la clientèle en clients domestiques sociaux, résidentiels, professionnels et d'Etat, la différence tarifaire sera répercutée sur les autres clients en fonction de leurs facultés contributives.

➤ **La quantité des kWh consommés :**

L'Etat pourrait encourager l'utilisation des moyens techniques capables d'agir sur la quantité à consommer. Pour ce faire, les mesures consisteraient à autoriser l'utilisation des dispositifs techniques (limiteurs de service) pouvant limiter la consommation dans les limites abordables. Aussi, l'Etat pourrait-il mettre en place une politique consistant à encourager l'utilisation des ampoules économiques et des compteurs à prépaiement.

➤ **L'accroissement de la fréquence du paiement :**

L'ouverture des points d'encaissement de proximité, permettra aux clients démunis de payer au fur et à mesure qu'ils en ont la possibilité. Avec le système actuel d'encaissement, le paiement est beaucoup moins fréquent de sorte que la facture, quant elle arrive, peut être important par rapport à la trésorerie dont dispose le client à ce moment là.

Par ailleurs, la question de savoir quel type de financement qui conviendrait le mieux pour la politique sociale, la réponse dépendrait de l'efficacité, de l'équité et des coûts administratifs possibles de chaque solution. Mais, il convient de noter que les solutions visant la réduction de la consommation ont l'avantage de ne nécessiter aucune dépense de la part de l'Etat.

Au demeurant, il faut souligner que ces recommandations sont quelques pistes que nous pensons, peuvent aider les décideurs à concevoir une politique qui tiendra compte des préoccupations sociales sans mettre en péril l'équilibre financier de l'entreprise. Parce que, faciliter aujourd'hui, l'accès à l'énergie électrique à tous les togolais constitue une problématique éthique. Devant l'avancée effroyable de la pauvreté dans le pays, nous pensons que l'un des moyens les plus sûrs de lutter contre la pauvreté réside sans aucun doute dans la possibilité d'accès à la connaissance, c'est à dire l'éducation et la formation. Dans ce domaine, les nouvelles technologies et la société de l'information constituent une opportunité que doit saisir Togo. Cette chance ne pourra être saisie sans la disponibilité et l'abordabilité des services d'électricité.

## **Conclusion**

Malheureusement, nous avons constaté qu'au Togo, la performance de l'entreprise publique d'électricité quant à la production efficace des infrastructures pour répondre aux préoccupations des clients était plutôt décevante. En effet, la CEET, était caractérisée par l'incapacité à générer par elle-même des recettes suffisantes non seulement pour financer des nouveaux investissements (extension) mais encore souvent, pour tout simplement couvrir les charges d'exploitation. Pour s'en sortir, l'Etat n'avait pas toujours le choix. La privatisation vivement recommandée par les bailleurs de fond, est apparue comme un passage obligé.

Après le tour d'horizon que nous avons fait sur la privatisation et son effet sur les pauvres, les principales conclusions peuvent être résumées comme suit. Le moins qu'on puisse dire est que la privatisation des services publics d'électricité n'a pas profité aux pauvres. En effet, la réponse à leurs préoccupations par rapport à la disponibilité et l'abordabilité du coût d'utilisation des services permis par la privatisation a été décevante. Elle a été plutôt favorable aux usagers professionnels de toute catégorie confondue. Ceci s'explique par le fait que les préoccupations des responsables politiques étaient beaucoup plus économiques que sociales. Or, l'étude a révélé qu'il existe des solutions politiques pour réduire le risque de nuire aux pauvres en facilitant la disponibilité de l'énergie électrique,

l'abordabilité des coûts d'utilisations des services et donner des garanties raisonnables de recouvrement des coûts à l'entreprise.

Au demeurant, il faut souligner que la privatisation n'est pas une fin en soi, plutôt un moyen utilisé pour réaliser trois objectifs fondamentaux : *les objectifs financiers, d'efficacité et enfin d'équité*. En gardant à l'esprit ces trois objectifs, un programme de privatisation réaliste devra d'abord, permettre à l'entreprise la possibilité de réaliser des profits substantiels. Elle disposera alors des capacités d'autofinancement plus grand. On pourra ensuite mettre des garde-fous réglementaires nécessaires pour qu'elles réalisent effectivement les investissements conséquents. Par ailleurs, les profits dégagés dans le secteur peuvent être une source pour accroître les moyens financiers. Ensuite, la recherche de l'efficacité économique devra permettre à l'entreprise d'augmenter sa production et de réduire des coûts de production. De ce fait, l'Etat veillera à ce que la réduction des coûts soit répercutée sur le prix du kWh au bénéfice des pauvres. Enfin, pour la raison d'équité, la situation des pauvres devra être au centre des préoccupations pendant la privatisation. Cela veut dire que, les décideurs politiques devront concevoir des politiques économiques qui éviteront l'exclusion sociale.

Pour finir, il convient de souligner que cette étude ne prétend nullement avoir évoqué tous les problèmes, ni avoir identifié toutes les pistes de solutions, mais elle recommande des démarches simples. Celles ci sont loin d'être parfaites aussi, néanmoins elles peuvent apporter un éclairage utile qui permettra à d'autres études d'approfondir la question.

## Références Bibliographiques

Banque Mondiale (1996), *Togo, sortir de la crise, sortir de la pauvreté*, Banque Mondiale PNUD (1999).

Direction Administrative et Financière (2001-2004) ; "les Etats financiers."

Direction Commerciale (2005) ; "Rapport quinquennal du Togo Electricité de 2001 à 2005".

Direction Commerciale (2000, 2001, 2002, 2003, 2004); "Evolution Mensuelle du nombre des résiliés", SDCSP.

Direction Commerciale (2001 ; 2002 ; 2003; 2004) ; " Compte rendus techniques annuels."

Direction Commerciale (2003 ; 2004) ; "nouvelles reprise"s ; SDCSP.

Direction Commerciale (2001-2005) ; "Rapport d'activité."

Direction de la planification et des investissements (2005), "Tableau de bord OT" : Service Etude et Contrôle.

Direction de la Statistique (1996) "Enquête Dépense Ménages, Enquête sur les dépenses des ménages de Lomé (EDML)."

Guasch, J.L. (2000). *The impact on performance and Renegotiation of Concession Design: Lesson from an Empirical Analysis of Ten years of Concession Experience*, (L'effet de la conception d'une concession sur les résultats et sur les renégociations: leçons se dégageant d'une étude empirique de dix ans d'expérience de concession) photocopié, Groupe Banque mondiale Washington DC

IMF, 2004, world economic outlook, September 2004, Washington DC.

Institut de la Banque mondiale (2003) ; "Partenariat public-privé dans les infrastructures et pauvreté."

Ministère de l'énergie et des Ressources Hydrauliques, "Etude de faisabilité technico-économique d'un projet d'électrification rurale au Togo" (Rapport de la phase 2) Août 2005.

Ministère du plan /PNUD (1999) "Développement humain durable : femme, pauvreté, environnement."

Président de la République, décret n°2002-75/PR portant fixation des tarifs de vente de l'énergie électrique au Togo.

Togo Electricité (2004) ; "Rapport du Projet SCC. "

UEMOA: Rapport d'exécution de la surveillance multilatérale de juin 2004 et annexes statistiques ; juin 2004.

Wodon, Q. (2000b) "*An Assessment of EDF's low income energy assistance programs*", (Evaluation des programmes d'EDF d'aide aux ménages à bas revenu) Polycopié, Groupe Banque mondiale, Washington, DC

# Annexes